

COMMUNE DE MONTREUX
Séance du 6 novembre 2013

Présidente : Mme Irina GOTE
Secrétaire : Mme Charlotte CHEVALLIER
Scrutateurs : Mme Patricia VOUILLOZ
M. Pablo MENZI
Huissier : M. Jean-Michel TALON

Les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués ce mercredi 6 novembre 2013 à 20 h 00, au Montreux Music & Convention Centre, Avenue Claude Nobs 5 à Montreux.

L'ordre du jour est le suivant:

0 Préambule

1 Approbation du procès-verbal de la séance du 4 septembre 2013

2 Communication du Bureau notamment sur la composition :

2.1 de la commission chargée de la prise en considération ou non du postulat de M. Y.-L. Kundert « Branché sur le futur » (date de la commission : le mercredi 20 novembre 2013 à 20 h. 00 à la Villa Mounsey à Montreux) ;

2.2 de la commission chargée de la prise en considération ou non du postulat de M. L. Demartini « Pour des installations sportives d'importance régionale sur la Riviera » (date de la commission : le jeudi 28 novembre 2013 à 19 h. 00 à la Villa Mounsey à Montreux) ;

2.3 Communication de la CCO sur la nouvelle version du site internet du Conseil.

3 Correspondance

4 Communication de la Municipalité

5 Motions, postulats et interpellations déposés

6 Nomination d'un membre suppléant à la Commission de gestion du Fonds culturel Riviera, en remplacement de M. M. Och, démissionnaire

7 Rapports des commissions :

7.1 sur le préavis No 18/2013 relatif à la révision du règlement communal sur la gestion

des déchets et à l'introduction du principe de causalité sous forme de taxe au sac; à la réponse au postulat du 2 février 2011 de M. Olivier Mark "Combattons le "littering" à la source, pour que Montreux reste propre en toutes circonstances"; à la demande d'un crédit d'investissement de Fr. 820'000.- pour couvrir les frais de mise en œuvre de la taxe au sac (rapp : M. Ch. Bécherraz) ;

- 7.2 sur le préavis No 20/2013 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif d'un montant de Fr. 90'000.- au maximum pour le remplacement de l'éclairage intérieur des trois niveaux du parking du Marché (rapp : M. B. Schmid) ;
- 7.3 sur le préavis No 25/2013 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif d'un montant de Fr. 133'000.- au maximum pour la mise en conformité de l'installation de ventilation désenfumage du parking du Marché selon les directives de l'Etablissement Cantonal d'Assurance (rapp : M. Tal Luder) (Ce document sera transmis ultérieurement par courrier électronique) ;
- 7.4 sur le préavis No 26/2013 relatif à la reconnaissance de l'intérêt public régional et à l'adoption du principe d'une participation financière de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) aux travaux de rénovation de la Salle del Castillo à Vevey. (rapp : M. Yanick Hess) ;
- 7.5 sur la prise en considération ou non de la motion de M. Ch. Privet pour un correctif budgétaire en vue d'optimisation du programme communal d'information par panneau lumineux (rapp : M. Olivier Raduljica).

8. Préavis de la Municipalité:

- 8.1 No 28/2013 relatif à une demande de crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 670'400.- aux fins d'acquérir une fraction de la parcelle No 452 de Montreux (date de la commission : le mardi 12 novembre 2013 à 19 h. 00 à la Villa Mounsey à Montreux) ;
- 8.2 No 29/2013 relatif au budget communal ordinaire pour 2014 (date de la commission : le jeudi 31 octobre 2013 à 19 h. 00 à la Villa Mounsey à Montreux) ;
- 8.3 No 30/2013 relatif à l'octroi d'un crédit d'un montant de Fr. 650'000.- au maximum, à prélever sur la provision correspondante, pour le renouvellement de trois véhicules utilitaires et l'acquisition d'un quatrième, nouveau (date de la commission : le mardi 12 novembre 2013 à 19 h. 00 dans les locaux de la voirie à Chailly).

9. Développement des interpellations et réponses de la Municipalité

10. Autres objets s'il y a lieu

Mme la Présidente Irina Gote déclare ouverte la troisième séance du Conseil communal sous sa présidence, en ce jour du 6 novembre 2013. Elle espère que toutes et tous ont profité de visiter le MAG pour se dégourdir un peu les jambes, car la séance de ce soir s'annonce plus longue que d'habitude.

Elle a le plaisir et l'honneur de saluer l'assemblée. Elle salue également la Municipalité qui assiste à notre séance, Madame la Secrétaire municipale, les membres du Bureau et notre huissier, les représentants des médias qu'elle remercie de donner de nos débats un écho rigoureux et objectif et le nombreux public qui nous fait l'amitié d'assister à nos travaux.

Toujours en préambule, elle invite les Conseillères et Conseillers à être concis dans leurs interventions. En effet, au vu de l'ordre du jour qui comporte des éléments d'importance comme le rapport sur la gestion des déchets, ainsi que le budget, elle invite tout le monde à être précis dans les interventions pour que l'on puisse finir notre séance avant minuit.

Ce soir, Mme la Présidente compte sur chacune et chacun pour placer les débats sous l'égide du respect mutuel et prie chacune et chacun de garder à l'esprit qu'ici, on ne discute et n'oppose que des idées et non des personnes. Elle remercie toute l'assemblée pour faire preuve de compréhension.

L'assemblée a été convoquée dans les délais légaux et tous ont reçu l'ordre du jour ainsi que les documents nécessaires au bon déroulement de notre séance, en application des articles 64 à 66 de notre Règlement.

Mme la Présidente invite celles et ceux qui auraient oublié de signer la liste de présence de venir le faire rapidement auprès de l'huissier.

Présence: 83 conseillères et conseillers ont signé la liste de présence.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Ont fait excuser leur absence: Mmes Marcelle Brücher, Magdalena Müller, MM. Julien Chevalley, Yves Depallens, Grégoire Furrer, Claude-Pascal Gay, Daniel Manzini, Aurelio Mastropaolo, Jean Daniel Rochat, Heinz Schoeneich, Raphaël Tanner, Vincent Tschopp.

N'ont pas fait excuser leur absence: MM. Mario Di Sessa, Patrick Grognuz, Gian Franco La Rosa, Gilles Marco.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2013

La discussion est ouverte.

M. le Municipal Pierre Rochat désire apporter une petite modification au haut de la page 23, du procès-verbal.

Il fait un bref préambule. Il s'agissait de la problématique de la rémunération, du rapport 1 :12. Ceux qui ont participé aux travaux de préparation du préavis qui traitait de la rémunération des Municipaux, savent qu'en fait cette rémunération est calquée sur le salaire le plus haut de la commune. Donc il faut corriger ce qu'il a dit, parce que M. Pierre Rochat était parti dans une appréciation qui aboutit à un calcul faux, et il faut lire :

« Si on fait l'extrapolation, par rapport aux salaires municipaux, que tous connaissent – parce qu'à la limite on peut aussi tenir compte de la rémunération des municipaux – qui est de l'ordre de Fr. 110'000.- à 60%, ce qui ramène le salaire mensuel à 100% à Fr. 14'200.-, on a le même ratio ».

M. le Municipal Pierre Rochat a remis ses notes à la secrétaire.

La discussion est toujours ouverte. La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Tel que modifié, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Mme la Présidente remercie votre secrétaire.

2. COMMUNICATIONS DU BUREAU NOTAMMENT SUR LA COMPOSITION :

2.1 de la commission chargée de la prise en considération ou non du postulat de M. Y.-L. Kundert « Branché sur le futur » (date de la commission : le mercredi 20 novembre 2013 à 20 h. 00 à la Villa Mounsey à Montreux) ;

La commission suivante étudiera ce postulat :

Présidence SOC : M. Olivier Raduljica

Membres : MM. René Chevalley, Francis Gonzalez, Mario Gori, Anthony Huys, Yves Laurent Kundert, Tal Luder, Cyril Pabst, Jean-Baptiste Piemontesi, Bernard Tschopp.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

2.2 de la commission chargée de la prise en considération ou non du postulat de M. L. Demartini « Pour des installations sportives d'importance régionale sur la Riviera » (date de la commission : le jeudi 28 novembre 2013 à 19 h. 00 à la Villa Mounsey à Montreux) ;

Présidence PLR : M. Patrick Aubort

Membres : Mme Bibiana Streicher, MM. Christian Bécherraz, Felice Calvo, Bassam Degerab, Laurent Demartini, Yves Depallens, Emmanuel Gétaz, Jean-Bernard Kammer, Edgar Schneider.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

2.3 Communication de la CCO sur la nouvelle version du site internet du Conseil

Mme la Présidente Irina Gote prie Mme Catherine Buchet Bulliard, Présidente de la CCO, de bien vouloir la rejoindre.

Mme Catherine Buchet Bulliard déclare que la Commission Communication et organisation du Conseil a décidé, chaque fois qu'il y avait des nouveautés, d'en tenir les membres du Conseil informés, donc de profiter de la séance du Conseil pour présenter ces nouveautés, et parler de ce que les membres de la CCO font et ce qu'ils sont en train d'étudier.

Elle profite aujourd'hui de présenter très rapidement les dernières nouveautés du site internet. Elles ne seront pas toutes présentées, car il y a plusieurs versions cette année, mais en tout cas les changements majeurs qui peuvent être utiles à toutes et tous.

Il faut savoir que cette année il y a eu quatre versions. Une 1^{ère} version au mois de mars où l'on a déjà fait quelques améliorations. Une 2^{ème} version au mois de

septembre, une 3^{ème} version à la mi-octobre, qui consistait à intégrer les commissions permanentes, puisque avec le budget la commission des finances débutait, et il y aura encore quelques modifications d'ici à fin décembre.

Pour information, en 2014 on a encore un budget. Il y a deux priorités en 2014, soit de mettre l'accent sur le site public, qui aujourd'hui reste encore un peu laissé-pour-compte. La 2^{ème} chose ce sera d'accentuer tout le travail sur les différents formats de tablettes. Cela s'appelle du "design responsive", ce qui veut dire que cela soit avec votre "iPhone", avec une tablette ou d'autres choses on pourra mieux accéder au site du Conseil communal.

La première grande nouveauté est le mot de passe, qui a suscité beaucoup de dérangement aux membres de la CCO. A ce jour, les Conseillères et les Conseillers pourront eux-mêmes accéder à un nouveau mot de passe. La présentation de Mme Buchet Bulliard sera jointe au procès-verbal de cette séance, dans la prochaine enveloppe du Conseil.

Donc le mot de passe, quand on se connecte sur le site internet, la première chose que l'on voit c'est qu'il n'y a plus la barrette où il y avait "portail, motions, postulats" etc. La deuxième chose : « J'ai oublié mon mot de passe », il faut cliquer dessus, et on recevra un lien. Il faudra alors rentrer un nouveau mot de passe, qui permettra ainsi d'avoir un accès si l'on perd son mot de passe. Ceci est donc une fonction importante pour tous, en cas d'oubli de son mot de passe.

Deuxième modification, sur la barrette du haut du site du Conseil communal, les commissions permanentes ont été intégrées. Cela semble très simple, mais il faut savoir que le processus des commissions permanentes est assez complexe, puisqu'il y a des rapports intermédiaires, des procès-verbaux et un rapport final. Donc cela est très différent d'une commission ad hoc. Cela a demandé du temps et de l'énergie, tant à M. Christophe Privet et M. Yves Depallens qu'à QuickSite.

En ce qui concerne les jetons de présence, les Conseillères et Conseillers ne savaient pas pourquoi ils étaient payés, il n'y avait pas de dénomination de la commission qu'ils avaient suivie. Aujourd'hui toutes et tous savent exactement à quoi correspondent les jetons de présence, ce qui permettra à chacune et à chacun une meilleure vérification entre la présence dans les commissions et ce qui est versé.

Dans les adresses des Conseillères et Conseillers, ceux-ci peuvent dériver eux-mêmes leur adresse prénom.nom@conseilmontreux.ch, sur leur compte privé, e-mail ou professionnel. Une petite boîte a été rajoutée, qui s'appelle : « activer déviation », et quand on l'utilise on active effectivement la déviation sur la boîte privée ou boîte e-mail. Cela se trouve dans la fiche des données personnelles de chacune et chacun, qui est le petit bonhomme tout en haut du site du Conseil communal.

Une autre nouveauté, on peut cliquer sur la liste des Conseillers communaux et automatiquement, si on clique sur leur e-mail, une fenêtre s'ouvre et on peut leur écrire directement. C'est une fonction très utile, et une manière plus simple pour communiquer, même si maintenant on a toutes et tous l'habitude de l'adresse prénom.nom@conseilmontreux.ch.

La dernière chose, lors des convocations, on peut télécharger les fichiers que l'on aimerait joindre à la convocation. Cela fait un moment que cela existe, mais c'est aussi une nouvelle fonction sur le site internet.

Pour les rapports, qui étaient quasiment illisibles car écrits en trop petits caractères, la police a été changée pour les rapports qui sont écrits sur internet et qui sont tirés pour le Conseil communal.

Et encore une dernière nouveauté, jusqu'à présent il n'y avait pas de groupe indépendant, donc un groupe indépendant a été créé, pour les personnes qui quitteraient un parti tout en restant membre du Conseil.

Voilà donc les grandes nouveautés du site internet. Les documents relatifs à ces nouveautés seront joints dans la prochaine enveloppe du Conseil.

Mme la Présidente Irina Gote remercie Mme Catherine Buchet Bulliard, Présidente de la CCO, pour sa présentation et se réjouit que toutes et tous puissent découvrir toutes les améliorations du site de notre Conseil, que la CCO propose à travers cette nouvelle version.

La discussion est ouverte sur cette présentation. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Mme la Présidente passe maintenant à la dernière communication qui ne figure pas sur l'ordre du jour, mais qui est une communication de la Présidente, pour annoncer que les membres du Bureau élargi, ainsi que ceux de la CCO se sont rencontrés à trois reprises, à savoir les 14, 28 et 29 octobre, pour la consultation sur le projet du nouveau règlement de notre Conseil. Les travaux de consultation sont maintenant terminés et nous allons nous donner encore un peu de temps pour une relecture finale. Suite à cela, le projet partira pour accord au Service des Communes. Dès son retour, la Municipalité le déposera en tant que préavis. Mme la Présidente tient à remercier ici, toutes les personnes qui se sont impliquées dans ce processus et qui ont apporté des propositions constructives dans l'élaboration de ce projet.

La discussion est ouverte sur cette dernière communication. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

3. CORRESPONDANCE

Mme la Présidente se permet tout d'abord de revenir sur la correspondance dont elle a donné lecture la dernière fois et qui est jointe au procès-verbal de notre précédente séance. Ce courrier émanait de Mme Bonjour et de M. Werlen, qui écrivaient au nom des habitants de la Rue du Pont, mais il faisait référence à un précédent courrier de Mme Antoinette Grangier. Mme la Présidente s'est rendue compte que ce dernier était incomplet et qu'en fait il devait être accompagné de toute une liste de signatures, 48 en tout, des habitants de la rue du Pont. Elle est aujourd'hui en possession de ces signatures et va les joindre au procès-verbal de cette séance.

Dès lors, et suite à l'apparition de ce fait nouveau et en accord avec notre Municipalité, puisqu'il s'agit d'une pétition et qu'elle est de la compétence de notre Conseil, Mme la Présidente propose que l'on nomme, lors du prochain Conseil, une commission qui étudiera cet objet. (la pétition est régie par les articles 84 à 89).

Mme la Présidente Irina Gote a reçu 4 courriers au titre de Présidente du Conseil:

Le premier émane de M. Joseph Surchat qui a pour objet l'éboulement qui a eu lieu devant son chalet situé à la Route de Sonchaux 6 à Caux.

La Municipalité a pris connaissance du présent courrier et a répondu à M. Surchat, en date du 25 octobre dernier, en précisant, elle cite : « Nous avons contrôlé l'état de la route en amont de votre propriété et n'avons pas constaté de dégâts importants nécessitant une intervention rapide ». La correspondance, ainsi que la réponse municipale seront jointes au procès-verbal de cette séance.

Le deuxième courrier émane de M. Zimmermann de Veytaux. Comme ce courrier traite d'un conflit de travail d'ordre privé et qu'il y a une procédure juridique en cours, elle ne donnera pas lecture de son courrier et il ne sera pas joint au procès-verbal. Par contre, il sera consigné au greffe et chaque conseillère et conseiller qui souhaite le consulter, peut le faire. Mme la Présidente se permet également de rappeler, qu'en tant qu'élus, toutes et tous sont tenus au devoir de réserve.

Le troisième courrier émane de M. Florent Roduit et il s'agit de sa lettre de démission. Elle en donne lecture.

Un nouveau Conseiller sera assermenté, pour le groupe PLR, lors du prochain Conseil.

Le quatrième courrier émane de M. Bernard Rey-Mermet, Rédemptoriste, qui nous écrit suite à la lettre de condoléances que Mme la Présidente lui a adressée après le décès du Père Gilbert Gex-Fabry. Elle en donne lecture. Cette lettre sera jointe au procès-verbal de cette séance.

Mme la Présidente Irina Gote a également reçu 2 courriers où elle est citée en copie.

Le premier émane de M. le Conseiller Gilles Marco, il est adressé à Mme Rimella en sa qualité de Présidente ARAS Riviera. Il a pour titre « Plainte pénale contre le CSI-Centre social intercommunal de Montreux-Veytaux.

Le deuxième émane également de M. le Conseiller Gilles Marco et il est adressé à M. le Syndic Laurent Wehrli. M. le Conseiller Gilles Marco demande l'exclusion de tous les Conseillers communaux pour parjure de leur serment.

Comme ces courriers ont été adressés en copie à Mme la Présidente, ils ne seront pas annexés au procès-verbal de cette séance. Tout conseiller ou conseillère qui souhaite en prendre connaissance peut venir vers Mme la Présidente, à la fin de la séance, pour consulter ces courriers.

4. COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITÉ

Les membres du Conseil ont reçu une communication écrite de la Municipalité dans l'enveloppe :

- relative à une opération immobilière portant sur les parcelles Nos 4652 et 4655 de la Commune de Montreux.

Il n'y a pas d'autres communications.

5. MOTIONS, POSTULATS ET INTERPELLATIONS DÉPOSÉS

Il n'y a aucun dépôt de postulat, ni de motion, mais deux interpellations ont été déposées sur le bureau de Mme la Présidente.

Les interpellations seront développées au point 9 de l'ordre du jour.

6. NOMINATION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT A LA COMMISSION DE GESTION DU FONDS CULTUREL RIVIERA, EN REMPLACEMENT DE M. M. OCH, DÉMISSIONNAIRE :

Madame la Présidente ouvre la discussion et attend les propositions de candidatures.

Au nom du groupe Montreux Libre, M. Alexandre Staeger à l'honneur et le plaisir de proposer la candidature de M. Alioune Diop.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

M. Alioune Diop est élu à main levée, à l'unanimité, membre suppléant à la commission de gestion du Fonds culturel Riviera.

Applaudissements de l'assemblée et Mme la Présidente Irina Gote félicite M. Alioune Diop pour son élection.

7. RAPPORTS DES COMMISSIONS :

7.1 sur le préavis No 18/2013 relatif à la révision du règlement communal sur la gestion des déchets et à l'introduction du principe de causalité sous forme de taxe au sac; à la réponse au postulat du 2 février 2011 de M. Olivier Mark "Combattons le "littering" à la source, pour que Montreux reste propre en toutes circonstances"; à la demande d'un crédit d'investissement de Fr. 820'000.- pour couvrir les frais de mise en œuvre de la taxe au sac (rapp : M. Ch. Bécherraz) ;

Chacun ayant reçu ce rapport, il n'en est pas donné lecture.

Mme la Présidente déclare qu'elle va donner un certain nombre d'informations préliminaires pour que l'on soit tous bien au clair sur la façon, dont elle pense traiter ce rapport.

Comme la procédure est très complexe et pour que le déroulement de ce point puisse se faire de manière sereine et sans crispations, elle propose de procéder de la manière suivante :

Tout d'abord, Mme la Présidente va ouvrir la discussion générale sur le préavis et sur le rapport de la commission ad hoc.

Ensuite, elle va ouvrir la discussion sur le contenu du règlement communal sur la gestion des déchets de la Commune de Montreux, qu'elle se permet de nommer règlement no 1, pour simplifier les choses.

Elle va ouvrir la discussion article après article et l'on va également traiter des amendements déposés en commission aux articles 6 et 7 de ce règlement. Bien entendu que tous sont libres de déposer tout autre amendement sur ce règlement municipal.

Ensuite, elle passera aux règlements tels que proposés par la commission ad hoc, et en premier lieu le Règlement du Conseil communal, visant à l'introduction d'une subvention communale annuelle au bénéfice des personnes physiques assujetties à la taxe forfaitaire habitants (TFH) sur la Commune de Montreux, pour couvrir les frais de gestion des déchets urbains. Elle nomme ce règlement, règlement no 2 par esprit de simplification.

Ce nouveau règlement va également être traité article par article comme le prévoit le règlement du Conseil communal.

En dernier lieu, Mme la Présidente va traiter du deuxième règlement tel que proposé par la commission ad hoc et qui se nomme Règlement du Conseil communal visant

à l'introduction d'une subvention communale annuelle au bénéfice des entreprises assujetties à la taxe forfaitaire entreprises (TFE) sur la Commune de Montreux, pour couvrir les frais de gestion des déchets urbains. Ce règlement est à considérer comme le règlement no 3, et il sera également traité article par article.

Finalement, elle va procéder au vote des conclusions du préavis telles qu'amendées.

Elle insiste sur un élément important : les deux règlements proposés par la commission sont à traiter après la discussion sur le règlement municipal, car ils amendent les conclusions du préavis municipal. A cet effet, il faut se référer aux points 5 a, b, c des conclusions et 6 a, b, c des conclusions.

Donc, en page 11 du rapport de la commission, sous le point B Taxes forfaitaires habitants lorsqu'on lit : « Suite à un échange de vues et sur le modèle de la commune de Renens, un amendement est proposé sous la forme d'un nouveau règlement », il faut lire un amendement aux conclusions du préavis municipal et non pas un amendement à l'article 12 lettre B al.1, du règlement municipal.

Il en va de même pour l'amendement de la page 12 du rapport, elle cite : « Des commissaires estiment que le même geste doit être fait pour les entreprises, un amendement est proposé ». Il s'agit à nouveau d'un amendement aux conclusions du préavis, puisqu'on ne peut pas enchâsser un règlement dans un autre règlement. Par conséquent la commission n'a pas proposé d'amendement sur le contenu de l'article 12.

Dès lors, tout autre amendement aux conclusions du préavis, sera traité après le vote des trois autres règlements.

Mme la Présidente demande si quelqu'un s'oppose à cette façon de faire, ce qui n'est pas le cas.

M. Christian Bécherraz, Président de la commission, s'excuse pour les décalages qu'il y a dans les dernières pages du rapport. L'écriture ayant été modifiée, il était impossible à M. Bécherraz de corriger.

La discussion générale est ouverte sur le préavis et sur le rapport.

M. Bernard Schmid donne lecture de son intervention :

« Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Ce préavis ainsi que le rapport de la commission l'ayant étudié ont suscité un riche débat au sein du groupe PLR.

Par nature, nous sommes favorables à la responsabilisation du citoyen. Le cas de la gestion des déchets est toutefois un peu particulier, tant il est aujourd'hui ancré dans les usages, qu'il s'agit là d'une tâche collective. En ce sens, nous tenons tout d'abord à saluer le travail réalisé par les services concernés et la Municipalité afin de proposer une solution qui atténue, autant que possible, les effets négatifs de ce changement de système, imposé par le droit supérieur.

Notre regard s'est ensuite en particulier, et vous ne serez pas surpris, concentré sur les enjeux financiers liés au préavis ainsi qu'aux amendements proposés par la commission. Soucieux de bonne gestion, nous appelons de nos vœux la plus grande transparence possible au niveau des comptes communaux et, dans cet esprit, il semble opportun à la majorité de nos membres de comptabiliser, sur un compte spécifique "déchets", l'ensemble des coûts et revenus engendrés par le système de

gestion proposé. Il s'agit là de la seule manière de faire permettant, d'ici 1-2 exercices, de tirer un vrai bilan. Et à nouveau, en ce sens, nous saluons la proposition qui nous est faite.

L'expérience d'autres communes ayant mis en place un tel système laisse espérer qu'un tel compte serait éventuellement, à terme, bénéficiaire. La taxe forfaitaire ainsi que la taxe au sac dégageant, à priori, un montant plus élevé que les coûts engendrés ; pour autant que l'on ne tienne pas compte des investissements nécessaires (en particulier la déchetterie).

Le cas échéant, cette manne financière (que certains estiment à 1-2 points d'impôts) doit revenir aux citoyens. Nous sommes tous d'accord là-dessus. La manière de le faire fait toutefois débat dans nos rangs.

Tout d'abord, les amendements proposés par la commission concernant l'article 12 du règlement (concrètement le remboursement via une subvention de la taxe forfaitaire) sont une première possibilité. Je profite ici de préciser qu'à notre compréhension ces deux amendements portent en réalité sur le même objet. Il est naturel et juste que le subventionnement, si subventionnement il y a, se fasse au bénéfice tant des personnes physiques que des PME qui supportent déjà de nombreuses taxes et sont pourvoyeuses de précieux emplois locaux qu'il nous appartient également de protéger.

Certains parmi nos rangs estiment que ces subventionnements sont un juste retour au contribuable qui perçoit ainsi concrètement un "retour sur investissement" pour les impôts payés. Ce geste nous apparaît d'autant plus important qu'il vise clairement la classe moyenne pour une fois, ai-je envie de dire. En effet, via les mesures d'accompagnement prévues par le préavis de la Municipalité, les personnes vivant en situation précaire se voyaient de toute façon exonérées de fait de cette taxe. Le subventionnement introduit par les amendements rétablit un certain équilibre en faveur de la classe moyenne, grosse contribuable, ce dont le PLR se réjouit naturellement.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, il existe toutefois une autre manière d'envisager ce retour sur investissement. Une part importante de nos membres estime qu'il convient, dans un premier temps, de laisser s'écouler un exercice sous le nouveau système afin d'en connaître le résultat financier réel. Si, et seulement si, le nouveau compte "déchets" dégage effectivement un résultat positif en fin d'année, ces fonds devraient alors être affectés au budget communal et ainsi permettre d'envisager une baisse équivalente des impôts. Respectivement de maintenir le taux actuel tout en assumant les nouvelles charges qui ne manqueront certainement pas de surgir, si l'on considère les investissements nécessaires projetés ou l'évolution inquiétante de la facture sociale, entre autres. La baisse, ou pour le moins, la stabilité de la fiscalité au sein de notre commune sont un élément important de l'attractivité de notre ville. Le PLR est convaincu que cette attractivité et le maintien d'un cadre fiscal favorable sont essentiels à garantir un avenir serein à nos contribuables. C'est dans cet esprit, et en militant pour une baisse d'impôt, respectivement le maintien du niveau actuel d'imposition, que certains de nos commissaires se sont opposés aux amendements proposés et que certains de nos membres feront de même au moment du vote, et s'en tiendront donc au texte initial du préavis municipal.

Au final, le PLR est bien conscient que l'impact de l'une ou l'autre des deux variantes, subventionnement direct ou baisse d'impôt, est avant tout dicté par la

situation personnelle de chaque contribuable. A titre d'exemple, nous avons fait un rapide calcul, pour un couple marié, avec un enfant, déclarant un revenu imposable de l'ordre de CHF 100'000.-, la part des impôts communaux correspond grosso modo à Fr. CHF 4'500.-. La baisse de 1 ou 2 point(s) représenterait, dans ce cas-là, entre CHF 70.- - CHF 140.- . Le subventionnement de la taxe forfaitaire des deux adultes, soit CHF 160.- est donc très légèrement plus favorable dans ce cas.

En conclusion, le groupe PLR est satisfait de constater que les deux solutions proposées vont dans le sens d'un retour en faveur des contribuables de la classe moyenne, c'est là le plus important à nos yeux. Indépendamment de la solution finalement retenue concernant les deux amendements précités, nous soutiendrons naturellement ce préavis au vote final ».

La discussion continue.

M. Olivier Gfeller donne lecture de son intervention :

« Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, Permettez-moi de rappeler, en préambule, que le parti socialiste s'est toujours opposé à l'idée d'une taxe au sac, car une taxe frappe, sans discernement, les citoyens riches ou modestes, augmentant encore les inégalités. Nous préférons le principe de l'impôt progressif, proportionnel aux revenus, seul principe à même d'assurer une redistribution des richesses.

Cependant, comme nous l'avons déclaré lors de la discussion préalable, le respect du droit supérieur rend inutile notre opposition à ce principe. Nous avons pris l'engagement de chercher à atténuer les effets antisociaux de la taxe. Le compromis trouvé lors des travaux de la commission répond, dans une mesure non négligeable, à notre attente. Il n'est donc pas question pour nous d'envisager, pour compenser cette taxe, une baisse d'impôt. Nous préférons la solution de la commission et nous nous y tiendrons.

Le compromis trouvé par la commission correspond aux aménagements minimaux que nous demandons, pour pouvoir accepter le préavis.

Le groupe socialiste salue le travail et le sens du consensus qui a primé dans la commission, commission qui fut dirigée avec compétence par son Président. Le résultat des délibérations offre une solution qui permet de rembourser la taxe forfaitaire des habitants et la taxe forfaitaire des micro-entreprises, au moyen de deux nouveaux règlements.

Même si nous allons développer nos arguments au moment du débat sur la taxe forfaitaire, nous annonçons d'ores et déjà que nous accepterons ces deux amendements ».

La discussion continue.

M. Alexandre Staeger donne lecture de son intervention :

« Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, Montreux Libre considère l'introduction de la taxe aux sacs comme l'un des grands enjeux de cette législature. Rarement, en effet, une disposition votée par le Conseil communal n'a autant d'impact et de conséquences pour les citoyens. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes engagés, sur la Riviera, pour essayer de permettre à ce dispositif d'être mis en place avec les conséquences les plus positives

possibles. Dans certaines communes, l'introduction de la taxe au sac a été douloureuse. Si par malheur, nous acceptons le préavis de la Municipalité sans l'amender fortement, il est certain que la population subirait cette disposition. Pour les personnes et familles à moyens et bas revenus, la manière d'introduire la taxe tel que proposé par la Municipalité, ressemble même à un véritable racket fiscal.

Mais ce n'est pas une fatalité.

Montreux Libre vous propose d'analyser la question avec sérénité et de voir ce que nous pouvons faire.

Ce préavis est comparable à un bonbon « Kiss Cool ». Il y a le premier effet, rafraîchissant, qui fait à terme diminuer de 30 % en moyenne la quantité de déchets non triés. Et il y a le deuxième effet, beaucoup moins « cool », qui représente une augmentation de la charge fiscale de l'ordre de cinq points d'impôt pour les contribuables.

Il va de soi que nous sommes favorables à un système qui incite au tri des déchets. La préservation de notre environnement naturel mérite qu'on fasse cet effort. Et nous n'avons de toute façon pas d'autre choix que celui de mettre en œuvre le droit supérieur.

L'augmentation de la charge fiscale nous paraît par contre inacceptable, et ce d'autant plus qu'elle affectera surtout le budget des familles.

Il est totalement inadmissible que notre commune, qui ne connaît pas de problème financier et n'a pratiquement pas de dettes, se voie imposer en catimini une augmentation de la charge fiscale équivalant à 5 points d'impôt. De plus, cette augmentation est antisociale, puisqu'elle aura des conséquences très importantes sur les petits budgets, alors qu'elle ne sera pratiquement pas ressentie par les personnes ayant de hauts revenus. Dès lors nous ne pourrions pas adhérer à l'idée d'une partie du PLR de baisser les impôts, pour compenser cette augmentation de la charge fiscale.

Nous ne comprenons pas comment la Municipalité a pu déposer ce préavis avec une telle conséquence. Il nous paraît assez certain qu'en l'état, une augmentation équivalant à 5 points d'impôt serait rejetée si la population était appelée à voter sur ce sujet.

Il s'agit donc de compenser les nouvelles taxes dans la mesure du possible, puisqu'elles sont inévitables.

C'est pourquoi le groupe Montreux Libre continuera à défendre l'amendement qui vise à verser une subvention en parallèle au paiement de la taxe forfaitaire, et ce tant en ce qui concerne les habitants que les petites entreprises.

Mais nous souhaitons aller jusqu'au bout de la démarche consistant à compenser l'augmentation de la charge fiscale, puisque la taxe au sac coûtera encore quelques 2,4 millions aux Montreusiens. Nous soutiendrons donc l'amendement ou nous redéposerons l'amendement qui a été rejeté en commission, et qui a pour but de verser cette subvention destinée à soutenir l'achat de sacs taxés.

Il nous a aussi semblé nécessaire, au vu des mesures d'accompagnement initialement prévues par la Municipalité, de prévoir un fonds permettant une distribution de sacs taxés à l'adresse des personnes générant une quantité de déchets non maîtrisable. De plus, cette distribution doit se faire dans le respect de la

personnalité des citoyens concernés et du secret médical. Nous déposerons donc aussi un amendement en ce sens dans la discussion sur le règlement.

Avec les aménagements que nous proposons, l'augmentation de la charge fiscale causée par l'introduction de la taxe au sac et de la taxe forfaitaire serait, dans son ensemble, en grande partie compensée, tout en récompensant les citoyens qui se donnent la peine de trier leurs déchets.

Nous vous invitons donc à ne jamais oublier la question de base : étant entendu que la taxe poubelle doit être introduite, car elle a des effets positifs sur la quantité de déchets triés, comment éviter que la population subisse une charge fiscale plus élevée, alors que la commune n'a pas de problème financier. Voilà à quoi répondent les amendements que nous soutiendrons ».

La discussion continue.

M. René Chevalley donne lecture de son intervention :

« Madame la Présidente, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Municipaux, chers collègues,

Je salue le travail efficace de la Municipalité qui a tout mis en œuvre afin d'adapter ce règlement aux exigences de notre commune donnant ainsi, par ce préavis, une réelle base de travail aux commissaires.

Je ne vous surprendrai pas si je vous annonce que cette commission a déclenché les passions, tant sur le point de vue politique que sur le point de vue humain. 3 séances marathon empreintes d'émotions certes, mais également empreintes de respect et d'esprit constructif.

Les déchets ne sont-ils pas une ressource mal placée en attente d'utilisation ?

Ce préavis, avec les amendements qui vous sont soumis ce soir, est le reflet d'une réflexion profonde tous partis politiques confondus afin d'apporter une solution optimale dans cette problématique des déchets, tout en sachant que nul règlement n'est parfait.

Le groupe UDC est d'avis que le subventionnement de la taxe forfaitaire par habitant (TFH) est la solution la plus adaptée afin d'annuler cette charge supplémentaire pour nos concitoyens, car elle n'engendre pas de mesures administratives complexes et coûteuses tant dans sa gestion administrative que par son contrôle. Les mesures d'accompagnement ciblées s'en trouvent ainsi grandement simplifiées.

Une solution adéquate au travers des différents amendements ayant pu être trouvée pour les petites entreprises qui représentent en nombre environ 80% de notre tissu économique de la commune. Il en va de même par une adaptation du règlement concernant les organisateurs de manifestations à buts non-lucratifs.

Toutes ces mesures permettent une réelle balance entre les nouvelles recettes et les coûts réels, investissements inévitables à effectuer. Le tout laissant ainsi une marge de manœuvre financière respectable à notre exécutif, tout en précisant que l'éventuel excédent du compte des déchets ne pourra être utilisé à une autre affectation.

Le groupe UDC, à l'unanimité, acceptera donc ce préavis 18/2013 tel qu'amendé et vous encourage, Mesdames et Messieurs, à en faire de même. Je vous remercie pour votre attention ».

La discussion générale continue.

M. Alain Imhof donne lecture de son intervention :

« Madame la Présidente, chères et chers collègues, Mesdames, Messieurs,

En date du mardi 5 novembre 2013 aux aurores, après une longue soirée de discussions traitant notamment de cet objet, sur le quai no 1 de la gare de Montreux, qu'elle ne fut pas ma stupéfaction de constater une immense publicité, payée par Gederiviera, soit de l'argent public, nous informant de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014, de la taxe au sac dans plusieurs communes de la région, dont Montreux.

C'est un véritable SCANDALE et je pèse mes mots, qu'avant l'issue du vote de ce soir par notre Conseil, Gederiviera ait l'outrecuidance de faire de telles publicités, violant ainsi tous les principes de notre démocratie.

En procédant à cette campagne scandaleuse avant l'adoption éventuelle de cette taxe scélérate, les organes de Gederiviera bafouent la dignité de notre Conseil, nous sommes des élus du peuple seuls habilités à procéder à l'adoption éventuelle de ce projet inique et antisocial.

Un organe intercommunal n'est nullement habilité à informer, au nom de Montreux, de l'entrée en vigueur d'une taxe, que nous Conseillers communaux sommes seuls compétents à voter ou refuser ce soir et contre laquelle je me bats vous l'avez bien compris, car elle attaque, en effet, le pouvoir d'achat des classes populaires.

C'est pourquoi, je demande l'arrêt immédiat de cette campagne d'affichage et les excuses de Gederiviera pour cette insulte à la démocratie, à notre Constitution vaudoise et au principe de la séparation des pouvoirs.

Bien plus, et c'est là l'avocat qui vous parle et non le Conseiller communal, si j'étais membre du collège municipal, je réfléchirais à deux fois à maintenir ce texte ce soir.

En effet, la Loi vaudoise sur l'exercice des droits politiques ne permet pas ni à Gederiviera, ni à la Municipalité, d'influencer le vote, ni de violer la dignité du corps électoral, soit le peuple souverain.

Dès lors, maintenir ce texte, si contre toute attente il devait être adopté, et conserver cette pathétique campagne de communication pendant le délai référendaire, permettra vraisemblablement à un simple recourant, à un seul opposant d'invalidier le tout de ce soir, sans même utiliser la voie référendaire.

Vous remarquerez que je ne demande nullement le retrait de ce préavis, soucieux pour ma part du principe de la séparation des pouvoirs et chaque autorité, qu'elle soit législative ou exécutive, devant prendre ses responsabilités.

Cela étant, j'attire "urbainement" l'attention de la Municipalité sur les risques juridiques de ce dossier, de part cette campagne antidémocratique. Le castor qui figure sur cette affiche semble mordre de ses incisives prépondérantes, tant l'esprit de nos lois que les futurs rackettés que nous serions tous, en cas d'adoption de ce préavis.

Maintenant que je me suis exprimé sur cette campagne de communication, permettez-moi brièvement d'exposer les raisons de mon opposition au préavis original, tel que présenté par la Municipalité.

Il s'agit là d'un impôt déguisé, puisqu'il rapporterait, selon les calculs de la Municipalité elle-même, 4 millions de francs dans la version initiale de ce préavis. Bien plus, il est piquant de noter qu'une majorité de droite, qui se fait élire en promettant les mirages de baisse d'impôt, entend par là les augmenter par la bande à travers la taxe poubelle.

Là où je retrouve bien nos élus et les idées de droite, c'est de faire payer cet impôt déguisé à l'ensemble de la population, sans respecter le principe de progressivité de l'impôt, principe clef du droit fiscal, ni la capacité du contribuable. C'est un impôt antisocial qui vous est proposé ce soir, une atteinte au pouvoir d'achat des classes populaires.

Ainsi, la famille monoparentale avec trois enfants à charge et au seuil des minimaux sociaux, payera plus par ces sacs que le promoteur immobilier célibataire fumeur de havanes.

Pour ces deux raisons, impôt déguisé et antisocial, dans le cadre du débat préalable, je vous invite à refuser ce préavis. Merci ».

La discussion continue.

M. Emmanuel Gétaz déclare qu'il ne rejoint pas tout à fait son prédécesseur, ici au micro, dans ses conclusions, quand bien même il adhère totalement à son interprétation, à sa lecture de la proposition qui est faite, puisque ce préavis, tel qu'il a été déposé, représente une augmentation de la charge fiscale de 5 points d'impôt, et ceci sans la moindre bonne raison de le faire.

Si on regarde concrètement ce qui est proposé, à l'heure d'aujourd'hui, avec les budgets d'aujourd'hui, de cette année, de même que d'ailleurs les années précédentes, budgets financés par les taxes et les impôts que l'on connaît à l'heure actuelle, on a toujours géré tous les coûts liés à la gestion des déchets. Les camions passent, les poubelles sont vidées, les tris sont faits, etc.

On finance tout ceci avec les recettes que l'on a actuellement, et comme on le sait et comme cela a déjà été dit, cette commune est saine financièrement. Elle a équilibré ses comptes toutes ces dernières années, elle a effacé ses dettes, elle a même fait des réserves partout où cela était possible, on a les poches bien pleines.

Dès lors, M. Gétaz ne comprend pas pourquoi, à parti du 1er janvier 2014, cela ne peut pas continuer ainsi, avec les mêmes camions poubelles, les mêmes poubelles, les mêmes tris des déchets, quand bien même on améliorera peut-être un peu les choses grâce à une déchetterie, qui aurait dû être faite depuis longtemps. Il donne un exemple, au milieu de Lavaux, protégé par la loi et une disposition constitutionnelle, issue de l'action de la Loi Weber, on a réussi à intégrer une déchetterie depuis plus de 10 ans. Alors il ne faut pas que l'on nous explique aujourd'hui qu'il faut augmenter de 5 points les impôts pour financer une déchetterie, qui d'ailleurs ne se chiffre pas en millions, mais en centaines de milliers de francs probablement, au maximum 1 million.

Par conséquent, on a aujourd'hui les moyens de financer la gestion des déchets. Le Canton dit : « Vous devez changer votre méthode, vous mettrez des sacs blancs qui auront un coût plus élevé, de manière à inciter les gens à trier les déchets ». C'est là que M. Gétaz ne suit pas M. Imhof, il pense que cette disposition est intelligente, elle a fait ses preuves partout ailleurs, puisque les communes qui ont introduit la taxe sur

les poubelles ont vu le volume et le poids des déchets, non triés, diminuer de 30%, ce qui est considérable.

Si l'on admet ce principe, est-ce que pour autant l'on doit admettre une augmentation équivalant à 5 points d'impôt ? Bien sûr que non ! Il faut dire qu'avec notre budget actuel, notre fonctionnement financier actuel de la commune, on peut toujours, avec les mêmes camions et les mêmes poubelles, récupérer les déchets, en faire le tri et assurer en plus une sorte de plus-value écologique.

Ce que ne comprend pas M. Gétaz, c'est que cette Municipalité ait osé amener un préavis, qui ne règle que les aspects techniques, et qui néglige totalement la question de cette hausse de la charge fiscale de 5 points. C'est totalement inadmissible, et il pense que c'est pour cela que l'on devra, au cours des débats, aller le plus loin possible dans les amendements, de manière à rendre, par un autre biais, ces sommes perçues, cette charge fiscale supplémentaire, que l'on veut ponctionner dans les poches des gens de cette commune, et notamment – cela a été relevé et c'est vrai – de manière particulièrement antisociale, et particulièrement négative pour les familles.

Alors que faudra-t-il faire ? Et bien il faudra aller jusqu'au bout. Pour celles et ceux qui sont sensibles, dans ce plénum, à la question des familles qui ont peu de revenus, qui habitent des petits appartements où il est difficile de trier, qui ont peut-être des lourdes charges de travail, un couple où les deux personnes doivent travailler, qui ont de la peine à trier, qui n'ont pas toujours la possibilité d'être aussi efficaces que quand on a de l'espace et du temps, et bien il faut penser que chaque franc qui sera ponctionné et qui ne sera pas rendu par un autre biais, c'est une charge fiscale supplémentaire pour cette famille, pour cette personne à revenu modeste, et ceci, dans l'absolu, est totalement inadmissible étant donné la qualité des finances de notre commune.

Et puis pour celles et ceux qui sont sensibles simplement au niveau d'impôt d'une commune, M. Gétaz aimerait les inviter à bien réfléchir à ce que cela signifie, d'octroyer pour les mêmes services Fr. 4'000'000.- de plus à la commune, des EPT en plus par-ci et par-là, un relâchement dans la discipline. On a partagé largement, au cours de ces dernières années, un consensus sur le fait qu'il faut être rigoureux dans la gestion. A quoi cela sert-il d'octroyer, sur un plateau, Fr. 4'000'000.- de plus à la commune, à la Municipalité, alors même que jusqu'à aujourd'hui, avec les montants que l'on avait, on a assuré cette gestion des déchets.

M. Gétaz aimerait prendre encore un petit exemple. La charge sociale augmente chaque année. On le sait, chaque année, c'est un des points du budget qui augmente. Est-ce que l'on a augmenté les impôts ? Non ! Le Canton nous a imposé des dépenses supplémentaires, on a trouvé les moyens de ne pas augmenter les impôts.

Aujourd'hui le Canton nous demande de changer notre méthode, rien de très nouveau si ce n'est que l'on change le système, mais cela ne coûtera pas plus cher de récolter un sac poubelle dans la rue demain, le 1^{er} janvier 2014, qu'aujourd'hui. Et dans ce cas-là, pour un changement qui théoriquement va coûter grosso modo le même prix, on nous explique qu'il faut augmenter la charge fiscale de 5 points. Cela n'a pas de sens.

M. Emmanuel Gétaz invite donc à être très attentif à ce problème de fond et à penser aux amendements dans ce sens.

La discussion continue.

M. Patrick Aubort donne lecture de son intervention :

« Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

J'étais membre de la commission qui a étudié ce préavis. Beaucoup de choses ont déjà été dites.

Je ne vais donc pas allonger sur l'ensemble du préavis, mais rendre attentive la commission des finances qui devra analyser le budget, de mon opposition totale du poste de 0,5 EPT qu'aimerait s'attribuer le service des domaines, bâtiments et sports.

En effet, avec le nouveau système de tri et la future déchetterie, on va demander aux citoyens montreusiens un effort conséquent pour changer leurs habitudes en matière de tri des déchets. Je trouve particulièrement malvenu de demander du personnel communal supplémentaire pour effectuer ce travail au sein même des bâtiments communaux. Ceci d'autant plus que le système de ramassage porte-à-porte pour les déchets verts, les papiers-cartons et les déchets incinérables restent en vigueur. Tout comme le contribuable, je suis persuadé que les services communaux sauront mettre en place une systématique intelligente et optimale de tri sans ce personnel complémentaire. Et je les encourage même de profiter de l'opportunité de ce changement pour réfléchir à une rationalisation de leur propre travail. Je vous remercie pour votre attention ».

La discussion continue.

M. Florian Chiaradia donne lecture de son intervention :

« Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Alors que l'élimination des déchets était jusqu'ici financée par l'impôt, les revenus de la taxe au sac rapportent, en l'état du préavis, sans l'acceptation des amendements proposés, un gain de 4 millions.

Comme cela a déjà été mentionné, abondamment ce soir, et je vais dans le même sens, il s'agit d'un montant considérable, ponctionné sur le dos des citoyens.

En l'état, ce préavis n'est pas acceptable pour plusieurs raisons. La première, c'est une raison qui tient tout particulièrement à cœur au groupe des Verts, à savoir que la taxe au sac vise, à sa base, à une meilleure gestion des déchets, et non à une augmentation des charges des citoyens.

La deuxième, c'est que la marge bénéficiaire importante a pour conséquence le fait que l'on associe le principe du pollueur payeur à une augmentation des coûts, alors que ce n'est pas du tout le cas, comme l'a dit, tout à l'heure, M. Gétaz.

D'autre part, la taxe au sac constitue un prélèvement linéaire, qui touche aussi bien les revenus modestes que les plus aisés. En ne soutenant pas les amendements qui seront proposés au plénum tout à l'heure, on laisse s'installer un impôt non progressif compléter les revenus de la commune. Or, s'il y a, pour la commune, un besoin de liquidité, celui-ci doit être assumé et financé par le taux d'imposition, qui lui est progressif et qui évite précisément de précariser les revenus modestes et

moyens en ces temps difficiles. Donc à tous ceux qui ont cette sensibilité sociale et qui ne souhaitent pas augmenter la charge sur leurs concitoyens, notamment ceux qui ont le plus de peine financièrement, nous lançons un appel à soutenir tous les amendements qui vont dans le sens d'un soutien et d'un remboursement de la taxe, ce qui permettra une opération blanche pour le citoyen. Merci ».

La discussion continue.

M. Yanick Hess déclare que le principe de notre fédéralisme fait que l'on doit quand même se plier à certaines lois, notamment la Loi cantonale sur la gestion des déchets, du 5 septembre 2006, ainsi que sa modification du 3 juillet 2012, et il rappelle juste ce qui est indiqué dans le préavis, à l'article 30, il cite : « Le 40% de ces coûts, au minimum, doit être financé par une taxe proportionnelle à la quantité de déchets urbains ».

Donc on peut bien s'offusquer du fait que le système a été mis en place, mais on doit quand même respecter la loi de départ, et M. Hess précise encore une chose, certains ont parlé d'un impôt, mais ce n'est pas un impôt, c'est une taxe.

La discussion continue.

M. le Municipal Caleb Walther déclare que les interventions ont été écoutées avec intérêt, cela montre à l'évidence que ce sujet intéresse tout un chacun. C'est réjouissant, car c'est un dossier qui est important et qui a demandé beaucoup de travail, notamment à la commission, qui a siégé pendant près de 9 heures.

Ce qu'il aimerait dire, ce n'est pas revenir sur tout ce qui a été fait, sur la genèse, sur la raison de ce préavis, mais simplement rappeler que la Municipalité a proposé un préavis après une mûre réflexion. Elle a regardé tout ce qui avait été fait ailleurs, elle s'est intéressée aux autres idées et elle a ensuite fait des arbitrages. Selon la Municipalité ces arbitrages sont équilibrés, à savoir qu'ils respectent la loi, mais qu'ils offrent des mesures d'accompagnement à ceux qui en ont le plus besoin, et ceci dans un souci de pragmatisme, afin d'éviter des frais inutiles d'administration et de gestion.

M. le Municipal Caleb Walther croit que ce préavis allait dans un sens tout à fait raisonnable et que l'on continue à soutenir. Ce qui a été proposé par la commission c'est une nouvelle adaptation qui reste dans le cadre légal. Il y a un nouvel équilibre qui est proposé par la commission, c'est un arbitrage politique, mais il serait faux de dire que la Municipalité ne s'est absolument pas penchée sur les questions d'accompagnement social, tout comme il serait faux de dire qu'elle ne s'est pas penchée sur les mesures d'accompagnement en terme d'infrastructures, pour faciliter le tri.

Une des priorités de cette loi et de la Municipalité, c'est d'avoir un impact environnemental positif, avec un meilleur tri. Il ne suffit pas de dire qu'il faut taxer et tout fonctionnera. Ce préavis comporte quand même des mesures qui sont fortes, la création de la déchetterie, dont on n'a pas encore le montant définitif. M. Emmanuel Gétaz parlait de Fr. 700'000.- à Fr. 800'000.-. M. Caleb Walther est désolé de dire que cela coûtera plus cher, soit de l'ordre d'environ Fr. 4'000'000.- pour la déchetterie définitive, celle d'Yverdon, par exemple, ayant coûté un peu plus de Fr. 5'000'000.-.

Il y a aussi un effort important qui est fait en termes de tri et de valorisation des déchets. M. Caleb Walther rappelle que ce qui est trié, ce qui est collecté et qui le

sera encore gratuitement, à savoir le carton, les déchets verts, mais aussi dans les éco-points d'autres filières, notamment les plastiques qui seront aussi triés, ce qui n'est pas rien, et même si ce ramassage est fait gratuitement, tout cela a un coût. Donc bien sûr qu'il y a une charge nouvelle pour la population, mais cela serait faux de ne voir que cette charge. Il y a un investissement supplémentaire et important qui est proposé, et cet investissement sert justement à être cohérent et à permettre, aux citoyens, de trier. Les taxes incitatives mises en place doivent aussi permettre de mieux le faire.

M. le Municipal Caleb Walther aimerait aussi parler un peu de l'impact financier. Ce n'est pas parce qu'année après année on a réussi à encaisser la hausse des charges cantonales qu'on va réussir à le faire indéfiniment.

Ensuite, ce que l'on a dit, c'est que notamment, la question sur l'impact en terme de fiscalité, devait être traitée séparément. Il y a une exigence ce soir, c'est de mettre en place un dispositif de taxation des déchets répondant à la loi. On peut prendre plus tard des mesures financières, et c'est ce qui a été proposé, de faire le bilan et d'évaluer s'il y a lieu de réajuster notre fiscalité idéalement à la baisse, si M. Caleb Walther a bien compris. On avait effectivement promis que ce débat allait avoir lieu, mais il se déroulera dans un second temps.

Il ne faut pas croire que la Municipalité se contente maintenant de dire : « On a plus d'argent, c'est très bien pour les années prochaines, on va faire comme si on avait oublié cela », ce n'est pas le cas.

En conclusion, M. le Municipal Caleb Walther déclare qu'il faut que le Conseil continue dans ce niveau de débat qui est bon, continue à défendre ce qui lui semble juste, continue à le faire dans le cadre légal, et en ayant au centre de ses préoccupations ce qui a été rappelé, soit l'objectif qui est de pouvoir mettre en place des mesures qui incitent à un meilleur tri et de le faire de manière pragmatique et sans casse au point de vue social, et il ose prétendre que la Municipalité a présenté un préavis qui évitait en tout cas une partie de cela.

La parole n'est plus demandée. La discussion générale est close.

Avant de passer au règlement municipal, Mme la Présidente ouvre la discussion sur la réponse au postulat du 2 février 2011 de M. Olivier Mark : « Combattons le "littering" à la source, pour que Montreux reste propre en toutes circonstances ».

La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Le Conseil communal de Montreux accepte la réponse municipale à l'unanimité.

Elle passe maintenant au contenu du règlement municipal, règlement 1, et ouvre la discussion article par article.

Chapitre 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article premier – Champ d'application

La discussion est ouverte sur cet article. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Le Conseil communal de Montreux accepte l'article 1 à l'unanimité, moins 1 avis contraire et 3 abstentions.

Article 2 - Définitions

La discussion est ouverte sur cet article. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Le Conseil communal de Montreux accepte l'article 2 à l'unanimité.

Article 3 – Compétences

La discussion est ouverte sur cet article. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Le Conseil communal de Montreux accepte l'article 3 à l'unanimité.

Chapitre 2 – GESTION DES DÉCHETS

Article 4 – Tâches de la Commune

La discussion est ouverte sur cet article. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Le Conseil communal de Montreux accepte l'article 4 à l'unanimité, moins 1 avis contraire.

Article 5 – Ayants droit

La discussion est ouverte sur cet article. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Le Conseil communal de Montreux accepte l'article 5 à l'unanimité, moins 1 avis contraire.

Article 6 – Devoirs des détenteurs de déchets

A cet article, il y a eu un amendement qui a été déposé et accepté par la commission. Cet amendement vient se greffer à l'alinéa 6 de cet article. Dès lors la numérotation va être décalée, car les alinéas 6 et 7 anciens, deviennent respectivement les alinéas 7 et 8.

M. Christian Bécherraz, Président de la commission, donne lecture du texte de l'amendement, ainsi que du vote de la commission :

« Les organisateurs de manifestation à buts non lucratifs peuvent entrer en discussion avec la Municipalité, dans le but de trouver une solution lorsqu'une manifestation rencontre des difficultés pour acheminer certains déchets préalablement triés ».

La commission a accepté cet article tel qu'amendé à l'unanimité.

La discussion est ouverte sur l'amendement. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Le Conseil communal de Montreux accepte cet amendement à l'unanimité.

La discussion est ouverte sur le reste de l'article 6. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Le Conseil communal de Montreux accepte l'article 6 tel qu'amendé à l'unanimité.

Article 7 – Récipients et remise des déchets

Il y a un amendement qui a été déposé en commission et qui a été accepté. Il propose de rajouter un alinéa 3 à cet article.

M. Christian Bécherraz, Président de la commission, donne lecture du texte de l'amendement, ainsi que du vote de la commission :

« La Municipalité peut autoriser des dérogations à la disposition précédente dans des cas particuliers, notamment pour des raisons de place ou de protection des sites ».

La commission a accepté cet amendement par 8 OUI, 1 NON et 1 Abstention.

La discussion est ouverte sur l'amendement. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Le Conseil communal de Montreux accepte cet amendement à l'unanimité, moins 1 avis contraire et 1 abstention.

La discussion sur le reste de l'article 7 est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Le Conseil communal de Montreux accepte l'article 7 tel qu'amendé à l'unanimité.

Article 8 – Déchets exclus

La discussion est ouverte sur cet article. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Le Conseil communal de Montreux accepte l'article 8 à l'unanimité.

Article 9 – Feux de déchets

La discussion est ouverte sur cet article. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Le Conseil communal de Montreux accepte l'article 9 à l'unanimité, moins 1 abstention.

Article 10 – Pouvoir de contrôle

La discussion est ouverte sur cet article. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Le Conseil communal de Montreux accepte l'article 10 à l'unanimité, moins 1 avis contraire.

Chapitre 3 – FINANCEMENT

Article 11 – Principes

Un amendement a été déposé en commission, mais il n'a pas été accepté. Dès lors, Mme la Présidente soumet en discussion l'article tel que proposé par la Municipalité.

La discussion est ouverte sur cet article. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Le Conseil communal de Montreux accepte l'article 11 à l'unanimité, moins 2 avis contraires et 1 abstention.

Article 12 – Taxes

Section A / Taxes sur les sacs à ordures

Section B / Taxes forfaitaires

Section C / Taxes spéciales

Etant donné que l'article 12 reste inchangé et que les amendements issus de la discussion sur cet article portent sur les conclusions du préavis municipal, Mme la Présidente Irina Gote propose, comme elle l'a déjà annoncé tout à l'heure, de discuter de l'article 12 tel quel.

Les amendements tels que proposés par la commissions seront traités tout à l'heure à la fin du vote sur le contenu du règlement municipal, mais avant le vote sur les conclusions. Comme elle l'a dit et qu'elle répète volontiers pour que la procédure soit claire pour tout le monde, on ne peut pas avoir un règlement dans un autre règlement, mais des règlements annexes.

D'ailleurs en page 13 du rapport, on peut lire : « M. le Municipal Caleb Walther ajoute que par souci de précisions juridiques, l'acceptation de ces deux amendements doit faire partie des conclusions du préavis et être sous condition de l'acceptation définitive du règlement de taxation ».

Il est faux de dire que l'article 12 a été amendé, car c'est les conclusions du préavis et elles seules qui ont été amendées. Par conséquent, il n'y a eu aucun amendement à l'article 12. Elle espère ainsi que tout est clair pour tout le monde.

Elle ouvre donc la discussion sur l'article 12, tel que proposé par le préavis municipal. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Le Conseil communal de Montreux accepte l'article 12 à l'unanimité, moins 4 avis contraires et 2 abstentions.

Article 13 – Décision de taxation

La discussion est ouverte sur cet article. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Le Conseil communal de Montreux accepte l'article 13 à l'unanimité, moins 2 avis contraires.

Article 14 - Echéance

La discussion est ouverte sur cet article. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Le Conseil communal de Montreux accepte l'article 14 à l'unanimité, moins 2 avis contraires et 2 abstentions.

Avant d'ouvrir la discussion sur l'article 15, M. Alexandre Staeger donne lecture de son intervention :

« Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

En fait il ne s'agit pas de l'article 15, mais il s'agit de rajouter un article entre le 14 et le 15 et il m'est apparu opportun d'abord d'intervenir à ce moment-là.

Nous l'avons annoncé tout à l'heure, notre groupe est peu convaincu par la réponse à la question des personnes qui génèrent une quantité de déchets non maîtrisable. Dans son projet initial, la Municipalité prévoyait une mesure destinée à compenser l'inégalité de traitement dont sont victimes notamment ces personnes, consistant à « rembourser » la taxe forfaitaire. Comme il y a, vu le rapport de la commission, et

les premières interventions que j'ai pu entendre ce soir, un certain nombre de chances que la taxe forfaitaire soit finalement « remboursée » à tout le monde par le biais du versement d'une subvention, il se justifierait, en cas d'acceptation de cet amendement, de réintroduire une mesure compensatoire en faveur des personnes qui génèrent une quantité de déchets non maîtrisable.

Alors à ce stade-là, je m'interromps brièvement, pour savoir si par hasard on ne voudrait pas traiter ce point après la question de l'éventuel remboursement de la taxe forfaitaire ?

Mme la Présidente déclare qu'elle n'a pas d'amendement déposé par écrit sur son bureau, donc elle ne peut malheureusement pas le prendre en compte. Elle aimerait pouvoir en prendre connaissance.

Elle répond que c'est bien le moment maintenant de discuter de cet amendement, puisque en fait M. Staeger propose la création d'un article 14bis, dans le cadre du règlement municipal.

M. Alexandre Staeger poursuit donc la lecture de son intervention :

Une telle mesure ne pourrait visiblement se concrétiser que par la distribution d'un certain nombre de sacs taxés aux personnes visées, comme cela est prévu pour les naissances. Toutefois, si une naissance est un événement heureux, l'incontinence par contre, l'est beaucoup moins. Et ce d'autant plus que cela peut arriver à tout le monde. On peut donc imaginer la gêne que peuvent ressentir les personnes concernées par un tel problème à devoir s'annoncer auprès de l'administration, même par courrier, comme cela est prévu par la Municipalité. Par ailleurs, le fait qu'une personne soit sujette à l'incontinence est soumis au secret médical, et ce pour protéger la personnalité de l'intéressé(e).

Dans cette optique, nous proposons de créer un fonds, alimenté par la caisse communale, qui permette de financer la distribution d'un certain nombre de sacs taxés gratuits, non pas en obligeant les personnes concernées à se présenter comme telles auprès de l'administration communale, mais plutôt auprès d'un prestataire médical (pharmacie, cabinet médical, ...), qu'elles doivent de toute façon consulter. La quantité de sacs à fournir par personne serait déterminée par la Municipalité en fonction de la pratique des autres communes du Canton à fournir une telle prestation.

Nous espérons que cette manière de faire vous convaincra et vous invitons à accepter cet amendement dont je vous donne lecture. Il s'agirait d'un article 14bis, intitulé :

« Personnes générant une quantité de déchets non maîtrisable » :

Alinéa 1 : Il est constitué un fonds communal d'aide à l'achat de sacs taxés en faveur des personnes générant une quantité de déchets non maîtrisable, ci-après le fonds.

Alinéa 2 : Le fonds a pour but d'offrir gratuitement une quantité définie de sacs taxés aux personnes qui, pour des raisons médicales, génèrent une quantité de déchets non maîtrisable, tout en préservant au mieux la personnalité de ces bénéficiaires.

Alinéa 3 : Le fonds est alimenté par la caisse communale.

Alinéa 4 : Les bénéficiaires du fonds sont les personnes domiciliées sur la commune de Montreux qui génèrent une quantité de déchets non maîtrisable pour des raisons médicales, notamment en raison d'incontinence.

Alinéa 5 : La Municipalité est compétente pour édicter les dispositions d'exécution nécessaires, ainsi que pour fixer le nombre de sacs auxquels les bénéficiaires du fonds ont droit.

Alinéa 6 : Le secret médical est garanti ».

La discussion est ouverte sur cet amendement qui propose de créer, dans le cadre du règlement municipal, un article 14 bis, intitulé : « Personnes générant une quantité de déchets non maîtrisable », et qui comporte les 6 alinéas, dont M. Staeger vient de donner lecture et qui entre temps a été déposé par écrit sur le bureau de la Présidente.

La discussion est ouverte sur cet amendement.

M. Olivier Blanc déclare qu'il s'agit là d'un problème très délicat qu'a abordé M. Alexandre Staeger, puisque c'est un problème qui demande une solution qui doit être extrêmement discrète. Une aide a été prévue par la Municipalité, mais elle n'était pas très adéquate. Il trouve la solution de M. Alexandre Staeger très élégante, et il invite donc à la soutenir.

La discussion continue.

M. Emmanuel Gétaz rappelle qu'il était intervenu au printemps notamment sur cet aspect. Il avait interpellé la Municipalité, pour lui demander dans quelles mesures, les expériences parfois détestables d'autres communes, qui ont introduit la taxe il y a un an, pouvaient être évitées à Montreux.

Il avait donné cet exemple, du règlement absolument ubuesque et humiliant édicté par la commune de Pully, et il avait demandé à ce que ce cas sérieux - et qui touchera malheureusement de plus en plus de gens puisque les gens vieillissent toujours plus et qui peut tous nous toucher – que ce cas-là soit bien réglé. Il lui semble que M. le Municipal Caleb Walther avait abondé dans ce sens.

M. Emmanuel Gétaz regrette de voir que la proposition municipale aujourd'hui est totalement technocratique et ne règle pas la question de la discrétion et du secret médical.

Ce préavis est un exemple typique, c'est un préavis technocratique, où on décide de régler ce qui est demandé par la loi, mais on ne pense pas aux gens. On ne pense pas à l'argent qui est dans leur poche et qui doit y rester, à chaque fois que c'est possible, et on ne pense pas aux gens qui sont humiliés de devoir envoyer des lettres à l'administration, lettres qui sont ouvertes peut-être par un apprenti(e), qui vont ensuite passer sur un bureau qui gère la distribution du courrier, et puis ensuite il y aura un chef de service ou un responsable d'un département qui regardera tout cela et qui dira qu'il faut préavis, et peut-être on en parlera dans le cadre dans une commission, et au passage ce sera 5 ou 6 personnes qui auront été mises au courant que quelqu'un, qui est peut-être leur voisin(e), est incontinent. Ceci est inadmissible.

La proposition que Montreux Libre dépose, via cet amendement, respecte le secret médical. Chaque fois qu'un médecin édictera une ordonnance, permettant à une

personne d'obtenir ces sacs, cela se fera par une personne compétente, assermentée et qui n'est pas sensée distribuer quoi que ce soit, au-delà de ce qui est nécessaire, et cette ordonnance sera traitée dans une pharmacie, de manière à respecter le secret médical. La pharmacie c'est l'endroit où l'on vient chercher ses médicaments ; on ne peut pas cacher au pharmacien que l'on a un problème, une maladie ou autres, mais de cette façon l'administration n'est pas informée. M. Emmanuel Gétaz invite donc à accepter cet amendement.

La discussion sur cet amendement est toujours ouverte.

M. le Municipal Caleb Walther tient à rappeler, tout d'abord pour M. Emmanuel Gétaz, mais M. Alexandre Staeger l'avait tout a fait correctement illustré, que la Municipalité avait proposé une solution.

Mais il est vrai que si maintenant le Conseil communal dit : « Le geste que l'on veut faire de rétrocéder la taxe forfaitaire, on veut le faire pour tout le monde », il n'y a plus de mesure spécifique pour ces personnes-là. Mais il est faux de dire que la Municipalité n'avait rien prévu, et il est aussi faux de dire qu'elle avait prévu quelque chose qui bafouait la discrétion. L'idée c'est simplement que le médecin puisse écrire une lettre à l'administration, à quelqu'un de précis, qui met une coche "à exonérer".

Il faut bien, à un moment donné, si quelqu'un veut une aide, qu'il le déclare à quelqu'un, qu'il fasse un pas. Ce que M. Gétaz voit maintenant, ce serait que les pharmacies s'acquittent de cette tâche - M. Caleb Walther n'a rien contre les pharmaciens - mais est-ce qu'on peut leur dire qu'ils peuvent distribuer autant de sacs qu'ils veulent et ceci sans contrôle ? On doit mettre un contrôle en place, le rendre possible. Le contrôle, que la Municipalité envisageait, consistait en une lettre du médecin, ce qui était suffisant. Là, cela pourrait être un contrôle des listings des pharmaciens, mais la commune doit pouvoir vérifier, à un moment ou à un autre, que les sacs sont correctement donnés.

La solution des pharmaciens a été étudiée. Elle soulève divers problèmes, mais peut-être que certains montreusiens ont un pharmacien qui habite dans une autre commune, que fait-on dans ce cas-là ? Ces questions ont été abordées et finalement il a été décidé de ne pas aller dans ce sens-là.

Maintenant, à titre tout à fait personnel, M. le Municipal Caleb Walther trouve que cet amendement est compliqué, quand bien même la Municipalité ne va pas, en tout cas, s'opposer à l'esprit. Il rappelle que la Municipalité avait voulu faire un geste. Ce geste est un peu annihilé par l'éventuelle décision que le Conseil va prendre ce soir. M. Caleb Walther trouve cet amendement assez compliqué avec cette création d'un fonds. Il n'a pas très bien compris cette nécessité, et il ne sait pas si ses collègues ont mieux compris, et ce sera l'occasion d'échanger vendredi prochain. Toujours est-il que si le Conseil veut aller dans ce sens-là, M. le Municipal Caleb Walther suggère d'avoir un amendement plus simple, disant par exemple : « La Municipalité édicte, dans ses directives, une manière de distribuer une quantité donnée de sacs aux personnes générant une quantité de déchets non maîtrisable, pour des raisons médicales, tout en respectant le secret médical », quelque chose dans ce genre-là.

M. Caleb Walther imagine qu'il y a une raison à cet amendement-là, mais à chaud il n'a pas forcément tout compris, mais la Municipalité ne s'oppose en tout cas pas à l'objectif de cet amendement.

La discussion continue.

M. Michel Zulauf veut bien voter l'amendement qui vient d'être présenté, mais il sourit un peu, car il trouve qu'il y a quand même deux ou trois tartuffes dans ce Conseil communal. Il aimerait souligner que l'incontinence n'est pas une honte, ce n'est pas la lèpre. Il faut un peu aller dans les secteurs gériatriques, dans les EMS, chez de nombreuses personnes privées, il y a aussi, malheureusement, des gens qui sont atteints d'incontinence. Il y a une exagération dans les propos qui ont été tenus tout à l'heure, cela le fait vraiment sourire.

La discussion continue.

M. Jean-Marc Forclaz trouve que l'intervention de M. Alexandre Staeger était intéressante, le fond du problème est tout à fait louable. Ce qui le dérange un peu, c'est que cette question n'ait pas été abordée plus en détail en commission. Finalement la proposition est intéressante, elle est extrêmement détaillée, mais pour sa part, il suggère de suivre la proposition de M. le Municipal Caleb Walther. M. Forclaz trouve bien que l'on évoque cette question, mais décider cela maintenant, autant dans le détail et un peu dans la précipitation, ceci lui paraît un peu délicat.

Le fond du problème est intéressant, mais être pris de court de cette façon, il abonde dans le sens de M. Zulauf, ce n'est pas la bonne manière de procéder. Cela coûterait à M. Forclaz de refuser l'amendement tel quel, il préférerait accepter un amendement plus ouvert. Alors sur le plan formel il ne sait pas comment procéder, sur le fond oui, sur la manière non.

Mme la Présidente Irina Gote répond à M. Jean-Marc Forclaz qu'il ne lui reste plus qu'à rédiger un amendement.

M. Christian Bécherraz répond à M. Jean-Marc Forclaz que cela a été discuté en commission. Un amendement avait été déposé à ce sujet, et pour finir cet amendement avait été retiré, suite aux arguments de la Municipalité.

La discussion continue.

M. Alexandre Staeger tient à préciser que ce n'est pas lui qui avait déposé l'amendement en commission.

Mais le fait est que cela a été assez débattu en commission, et le problème qu'il y a eu, c'est que la question s'est réglée au travers des directives de la Municipalité, sous la forme d'un texte que l'on ne peut pas amender. Raison pour laquelle la commission, dans un premier temps, n'a pas plus creusé le problème et qu'il y avait d'autres questions à traiter.

Par rapport aux propos de M. le Municipal Caleb Walther, le but c'est que le contrôle soit effectué par le médecin ou le pharmacien. Cela suppose donc de faire confiance à ces professionnels, mais il semble à M. Staeger qu'un pharmacien ou un médecin sont dignes de susciter la confiance, et il ne voit pas quel élément permettrait d'affirmer le contraire.

En ce qui concerne l'idée du fonds, il faut bien que les prestataires de soins puissent s'approvisionner en sacs, sans que cela leur occasionne des frais, et évidemment qu'ils ne vont pas non plus pouvoir – si on veut préserver le secret médical – envoyer une facture à l'administration communale, détaillant à quelles personnes les sacs ont été livrés, d'où l'idée du fonds sensé servir à régler le montant des sacs distribués.

La discussion continue.

M. Patrick Aubort a été un peu surpris des propos de M. Emmanuel Gétaz, mais effectivement la Municipalité avait prévu dans le préavis, un montant au point 7.3.1, dans les mesures d'accompagnement pour les citoyens, pour les personnes qui, pour raisons médicales, génèrent une quantité de déchets non maîtrisable, ainsi que pour chaque naissance inscrite. De cette manière la Municipalité avait rempli son rôle.

Dans l'esprit de la commission, c'était de dire qu'effectivement avec le remboursement de la taxe forfaitaire, il y avait quand même deux exceptions à maintenir pour le subventionnement, et il s'agissait de ces deux exceptions. Sous quelle forme cela reste à voir, mais pour le fonds M. Aubort n'est pas certain que l'idée soit bonne, et il faut voir si l'on arrive à trouver une solution d'ici un moment.

La discussion continue.

M. Jean-Baptiste Piemontesi déclare qu'il est important de trouver une solution qui soit élégante. Néanmoins il est nécessaire d'effectuer un contrôle centralisé, car il rappelle que dans ce pays on a la liberté de choix du médecin et du pharmacien, et qu'il serait par conséquent tout à fait possible de retirer plusieurs sacs auprès de plusieurs pharmaciens et plusieurs médecins.

La discussion sur l'amendement continue.

M. Christophe Privet, en réponse à M. Jean-Baptiste Piemontesi, tient à souligner que lorsque l'on retire des médicaments avec une ordonnance, cette dernière est tamponnée, ce qui empêche par la suite de se rendre dans une autre pharmacie ou chez un autre prestataire de service.

La discussion continue.

M. Jean-Marc Forclaz demande un petit délai afin de finir de rédiger l'amendement qu'il veut déposer.

M. Jean-Baptiste Piemontesi profite de ce petit délai pour répondre à M. Christophe Privet qu'il est possible d'avoir plusieurs ordonnances médicales.

La discussion est toujours ouverte sur l'amendement.

M. Jean-Marc Forclaz remet par écrit, à Mme la Présidente Irina Gote, l'amendement qu'il vient de rédiger. Il s'agit d'un autre amendement 14bis, et Mme la Présidente en donne lecture :

« La Municipalité met en place un dispositif permettant une aide supplémentaire aux personnes générant beaucoup de déchets pour raisons médicales. Ce dispositif doit garantir le secret médical ».

Les deux amendements vont être opposés, mais la discussion est ouverte sur l'amendement de M. Forclaz.

M. Alexandre Staeger déclare que le groupe Montreux Libre peut tout à fait se rallier à la proposition de M. Forclaz.

Il n'y a donc maintenant plus qu'un seul amendement, soit celui de M. Jean-Marc Forclaz, qui crée un article 14bis, selon le texte qui vient d'être lu.

La discussion est toujours ouverte. La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Le Conseil communal de Montreux accepte à l'unanimité, moins deux avis contraires l'amendement de M. Jean-Marc Forclaz, visant à créer un nouvel article dans le règlement communal, soit l'article 14bis.

Mme la Présidente passe au vote sur l'article 14bis.

Le Conseil communal de Montreux accepte l'article 14bis à l'unanimité, moins 1 avis contraire.

Chapitre 4 – SANCTIONS ET VOIES DE RECOURS

Article 15 – Exécution par substitution

La discussion est ouverte sur cet article. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Le Conseil communal de Montreux accepte l'article 15 à l'unanimité, moins 2 avis contraires et 1 abstention.

Article 16 – Recours

La discussion est ouverte sur cet article. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Le Conseil communal de Montreux accepte l'article 16 à l'unanimité, moins 1 avis contraire.

Article 17 – Sanctions

La discussion est ouverte sur cet article. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Le Conseil communal de Montreux accepte l'article 17 à l'unanimité, moins 2 avis contraires.

Chapitre 5 – DISPOSITIONS FINALES

Article 18 - Abrogation

La discussion est ouverte sur cet article. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Le Conseil communal de Montreux accepte l'article 18 à l'unanimité, moins 2 avis contraires.

Article 19 – Entrée en vigueur

La discussion est ouverte sur cet article. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Le Conseil communal de Montreux accepte l'article 19 à l'unanimité, moins 2 avis contraires.

Mme la Présidente ouvre une dernière fois la discussion générale sur tout le règlement municipal. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Maintenant elle passe au vote du règlement municipal tel qu'amendé dans son intégralité.

Le Conseil communal de Montreux accepte le règlement municipal tel qu'amendé à l'unanimité, moins 2 avis contraires.

M. Christian Bécherraz, Président de la commission, précise que le règlement municipal tel qu'amendé a été accepté à l'unanimité des membres de la commission.

Maintenant que l'on a voté le règlement municipal tel qu'amendé, on peut passer aux amendements sur les conclusions du préavis et Mme la Présidente va dès lors commencer avec le premier amendement de la commission qui introduit le règlement no 2.

M. Christian Bécherraz, Président de la commission, donne lecture du titre de ce règlement et le vote de la commission sur ce règlement :

« Règlement du Conseil communal visant à l'introduction d'une subvention communale annuelle au bénéfice des personnes physiques assujetties à la taxe forfaitaire habitants (TFH) sur la Commune de Montreux pour couvrir les frais de gestion des déchets urbains ».

En commission, l'amendement est accepté par 8 oui, 2 non, 0 abstention.

Mme la Présidente Irina Gote va d'abord faire voter le Conseil sur le principe d'accepter ou non ce premier amendement aux conclusions 5 a, b, et c. Si le Conseil l'accepte, on va prendre le règlement no 2, article par article, et ensuite le voter dans son ensemble. Si le Conseil refuse le principe de l'amendement alors, on ne votera pas sur le contenu de ce nouveau règlement.

Elle demande si quelqu'un s'oppose à cette façon de faire, ce qui n'est pas le cas.

La discussion sur l'amendement qui introduit le règlement no 2 est ouverte.

M. Alexandre Staeger donne lecture de son intervention :

« Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Le fait que chacun paie le même montant indépendamment de sa consommation de déchets n'a aucun effet incitatif en soi et ne tient pas compte de la capacité contributive. Cette taxe sert en effet avant tout à diminuer le prix des sacs taxés pour ne pas décourager l'achat de ceux-ci. Elle augmente la charge fiscale, alors que les dépenses y relatives étaient déjà financées par l'impôt général.

Au vu de l'objectif de Montreux Libre qui est de compenser le plus possible l'augmentation de la charge fiscale due à l'introduction de la taxe au sac, il nous semble absolument nécessaire de continuer de soutenir cet amendement, puisqu'il permettra de ne pas alourdir inutilement les budgets de tous nos concitoyens et des familles en particulier pour des prestations qui sont déjà financées.

Nous vous invitons à en faire de même ».

La discussion continue.

M. Olivier Gfeller déclare que le groupe socialiste, à l'unanimité, acceptera ce règlement.

La discussion continue.

M. Yves Laurent Kundert déclare que c'est aussi à l'unanimité que le groupe des Verts soutient la création de ce fonds pour compenser la taxe forfaitaire.

La discussion continue.

M. René Chevalley déclare que le groupe UDC soutiendra également cet amendement.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Le Conseil communal de Montreux accepte cet amendement à l'unanimité, moins 8 avis contraires et 2 abstentions.

Mme la Présidente ouvre donc la discussion, article par article, sur ce règlement no 2, qui porte donc le titre :

« Règlement du conseil communal visant à l'introduction d'une subvention communale annuelle au bénéfice des personnes physiques assujetties à la taxe forfaitaire habitants (TFH) sur la Commune de Montreux pour couvrir les frais de gestion des déchets urbains ».

Ce règlement se trouve aux pages 11 et 12 du rapport de la commission.

Article 1 : But

La discussion est ouverte sur cet article. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Le Conseil communal de Montreux accepte l'article 1 à l'unanimité, moins 3 avis contraires.

Article 2 : Conditions

La discussion est ouverte sur cet article. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Le Conseil communal de Montreux accepte l'article 2 à l'unanimité, moins 4 avis contraires.

Article 3 : Modalités de versement

La discussion est ouverte sur cet article. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Le Conseil communal de Montreux accepte l'article 3 à l'unanimité, moins 5 avis contraires et 1 abstention.

Article 4 : Entrée en vigueur

La discussion est ouverte sur cet article. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Le Conseil communal de Montreux accepte l'article 4 à l'unanimité, moins 3 avis contraires.

Mme la Présidente ouvre une dernière fois la discussion générale sur ce règlement no 2. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

On passe au vote du contenu du règlement no 2 dans son ensemble.

Le Conseil communal de Montreux accepte le règlement no 2 à l'unanimité, moins 6 avis contraires.

On passe au deuxième amendement qui porte sur les conclusions du préavis et qui introduit le règlement suivant :

« Règlement du Conseil communal visant à l'introduction d'une subvention communale annuelle au bénéfice des entreprises assujetties à la taxe

forfaitaire entreprises (TFE) sur la Commune de Montreux pour couvrir les frais de gestion des déchets urbains ».

Mme la Présidente ouvre la discussion sur ce règlement, qu'elle nomme règlement no 3.

M. Olivier Gfeller donne lecture de son intervention :

« Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Le groupe socialiste acceptera le remboursement de la taxe forfaitaire pour les entreprises de moins de 10 employés.

Les petites entreprises constituent un tissu économique important pour notre commune, et nous pensons particulièrement aux petits commerces qui manquent à Montreux.

Nous ne pouvons en aucun cas accepter l'exonération de la taxe pour les entreprises plus importantes, car le risque est grand que certaines d'entre elles laissent leurs déchets recyclables à la charge de la commune et paient une entreprise pour la prise en charge des déchets incinérables, se dispensant ainsi d'acheter des sacs blancs et verts. Elles ne participeraient ainsi aucunement aux frais de gestion des déchets tout en profitant des infrastructures destinées au recyclage, mises à disposition par les autorités.

Les petites entreprises n'ont pas la taille nécessaire pour que cette opération soit rentable. Elles continueront donc à contribuer au financement du traitement des déchets en achetant des sacs taxés.

Nous vous invitons donc à accepter l'amendement de la commission ».

La discussion continue.

M. Alexandre Staeger donne lecture de son intervention :

« Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Nous avons décidé de verser une subvention destinée à compenser la taxe forfaitaire habitants. Se pose maintenant la question de savoir si et dans quelle mesure nous voulons faire de même avec les entreprises.

Le compromis proposé par la commission nous satisfait pleinement, car il permet d'apporter un soutien ciblé, en faveur des entreprises qui en ont le plus besoin. Inutile de rappeler que les petites et moyennes entreprises sont à la base du tissu économique suisse et, par conséquent aussi montreusien. En ce qui concerne les entreprises plus grandes, avec un budget plus conséquent, l'augmentation de charge pèsera sans doute moins lourd.

Nous apprécions aussi le fait que le système proposé continue d'inciter les entreprises à se responsabiliser en matière de production de déchets en faisant appel à d'autres filières de valorisation que celle de l'Etat ».

La discussion continue.

M. Patrick Aubort donne lecture de son intervention :

« Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

C'est quand même un comble pour un paysagiste de se faire couper l'herbe sous les pieds pareillement !

Je déclare mes intérêts, je suis entrepreneur paysagiste et installé sur la commune de Montreux. Je ne serais vraisemblablement pas touché par cet amendement.

Avec cette proposition favorable aux indépendants, aux jeunes entrepreneurs et aux petites entreprises, une majorité de la commission a pensé qu'il serait opportun de proposer un petit « sucre » aux acteurs de l'économie locale. Certes, ce n'est pas un abattement fiscal qui va inciter des PME vaudoises à délocaliser leurs activités à Montreux, mais ce sera ressenti comme un geste appréciable par ces structures à taille humaine.

Les grosses sociétés n'ont pas attendu la taxe au sac pour gérer leurs volumes importants de déchets par des filières internes ou privées. Et la perception de la taxe forfaitaire va les inciter à persévérer dans cette voie.

S'agissant des petites entreprises qui produisent des déchets spéciaux, par exemple des pneus ou de la peinture, elles sont elles aussi tenues de les recycler par leurs propres filières et cela ne changera pas.

En conclusion, c'est au nom de l'économie locale, des indépendants et des petites entreprises, que nous vous remercions d'accepter cet amendement ».

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

M. Christian Bécherraz, Président de la commission, déclare que l'amendement est accepté par 5 oui, 1 non et 4 abstentions, par les membres de la commission.

On passe au vote sur l'amendement qui introduit le règlement no 3.

Le Conseil communal de Montreux accepte cet amendement à une très large majorité, avec 10 avis contraires et 2 abstentions.

On passe maintenant au vote, article par article, de ce règlement no 3, qui se trouve aux pages 12 et 13 du rapport de la commission.

Article 1 : But

La discussion est ouverte sur cet article. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Le Conseil communal de Montreux accepte l'article 1 à l'unanimité, moins 7 avis contraires.

Article 2 : Conditions

La discussion est ouverte sur cet article. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Le Conseil communal de Montreux accepte l'article 2 à l'unanimité, moins 6 avis contraires.

Article 3 : Modalités de versement

La discussion est ouverte sur cet article. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Le Conseil communal de Montreux accepte l'article 3 à l'unanimité, moins 7 avis contraires.

Article 4 : Entrée en vigueur

La discussion est ouverte sur cet article. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Le Conseil communal de Montreux accepte l'article 4 à l'unanimité, moins 7 avis contraires.

Mme la Présidente ouvre une dernière fois la discussion générale sur le contenu de ce règlement. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

On passe au vote final de ce règlement 3 tel que voulu par la commission.

Le Conseil communal de Montreux accepte ce règlement no 3 à une très large majorité, avec 11 avis contraires.

Mme la Présidente passe maintenant aux conclusions du préavis municipal et demande s'il y a d'autres amendements à y apporter, en plus de la création de ces deux règlements.

M. Olivier Blanc dépose un amendement qu'il remet à Mme la Présidente Irina Gote, et il donne lecture de son intervention :

« Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Nous venons d'accepter le remboursement de la taxe fixe pour les habitants.

Je vous propose de faire un pas de plus et de prévoir également le remboursement de la taxe au sac, étant bien entendu que ce remboursement se ferait par habitant et non au nombre de sacs achetés.

Nous conserverions ainsi l'effet incitatif recherché (encourager les gens à réduire leurs déchets) sans imposer une nouvelle charge aux ménages de notre commune.

Selon le préavis (p. 21), la taxe au sac doit rapporter, au total 2.40 millions de francs, contre 1.68 millions pour la taxe forfaitaire des habitants.

Le montant de 2.40 millions comprend aussi, il est vrai, les sacs des entreprises et des résidences secondaires. Si l'on admet, hypothèse logique, qu'il y a un rapport entre les taxes forfaitaires et le nombre de sacs achetés, on arrive au résultat suivant:

Les taxes forfaitaires s'élevant au total à 2.40 millions et les taxes forfaitaires des habitants à environ 1.7 million, la part des habitants peut donc être estimée à 70 %.

Les habitants verseraient donc, à titre de taxe au sac, 1.67 million, soit environ 67 francs par personne (pour 25'000 habitants).

Pour un ménage de 4 personnes (deux adultes et deux enfants), cela fait CHF 268.- de taxe au sac.

Il me paraîtrait logique de rembourser aussi à chaque personne le produit net moyen par habitant de la taxe au sac. On aurait ainsi une taxe d'incitation pure (comme on le connaît pour la taxe sur le CO₂ par exemple, remboursée via l'assurance-maladie).

Les personnes particulièrement attentives à la production de déchets seraient gagnantes, les personnes qui sont dans la moyenne ne paieraient rien de plus et rien de moins et les gros producteurs de déchets seraient perdants. C'est le principe même d'une taxe incitative.

Mais, globalement, nous n'imposerions pas de charges nouvelles aux ménages. Autrement dit, cette taxe n'aurait pas d'effet négatif pour les ménages, ce qui serait

une excellente mesure du point de vue social, une taxe de cet ordre pesant lourd sur les personnes aux revenus modestes.

Enfin, on ne pourrait plus nous accuser, pas tout à fait à tort, d'utiliser une mesure à finalité écologique pour créer un nouvel impôt.

Je dépose donc l'amendement suivant, et vous en donne lecture:

1.1. Règlement communal visant à l'introduction d'une subvention communale annuelle à l'achat de sacs taxés au bénéfice des personnes physiques domiciliées sur la Commune de Montreux

1 But

Le présent règlement a pour but de prévoir le versement d'une subvention aux personnes physiques domiciliées dans la Commune de Montreux destinée à compenser partiellement le coût de la vie en ville et en particulier l'achat de sacs poubelles taxés.

2 Ayants droit

Toute personne physique domiciliée sur la Commune de Montreux peut prétendre à la subvention faisant l'objet du présent règlement.

3 Montant

La subvention est égale au produit net par habitant de la taxe au sac de l'année précédente afférente aux personnes physiques.

Ce montant est estimé sur la base du rapport entre les taxes forfaitaires habitants et le total des taxes forfaitaires.

4 Modalités

La Municipalité définit les modalités dans un règlement d'application. Elle prévoit un remboursement plus élevé pour les enfants en bas âge.

La Municipalité fixe l'entrée en vigueur du présent règlement. Elle tient compte de la date d'entrée en vigueur du règlement communal sur la gestion des déchets.

Les deux premiers articles définissent le but et les ayants droit, et ils n'appellent pas de commentaires.

L'article 3 définit le montant pris en considération. Celui-ci se fonde sur le produit net de la vente des sacs (c'est-à-dire le montant encaissé par la commune après déduction de différentes charges, dont le coût de fabrication des sacs et la marge des revendeurs).

On part du principe, parce qu'il faut bien une base de calcul, qu'il y a un rapport entre le nombre de sacs achetés et les taxes forfaitaires. On ne remboursera donc que les taxes au sac encaissées auprès des particuliers.

L'article 4 donne des compétences d'exécution à la Municipalité. Il prévoit aussi une mesure en faveur des enfants en bas âge, qui, par la force des choses, sont de gros producteurs de déchets.

Je vous invite donc à voter mon amendement ».

Mme la Présidente demande à M. Blanc, pour que son amendement puisse être recevable, de lire les modifications des conclusions qu'il entraînera.

M. Blanc répond que cela consiste simplement à créer un article 5a) bis, soit :

« D'adopter le règlement communal visant à l'introduction d'une subvention communale annuelle à l'achat de sacs taxés au bénéfice des personnes physiques domiciliées sur la Commune »

et un point 5c)

« D'annuler les décisions des alinéas 5a) et 5a) bis si le nouveau règlement communal sur la gestion des déchets n'est pas adopté par le Conseil communal ou par le peuple, ou s'il n'est pas approuvé par le Canton, ou s'il est annulé par la Cour constitutionnelle ou le Tribunal fédéral ».

Il s'agit en fait d'une adaptation formelle de l'article 5c.

M. Blanc invite donc le Conseil à être cohérent, à aller jusqu'au bout de la logique et de supprimer également la taxe au sac, ou plus exactement à la transformer en taxe incitative.

Pour être très clair, Mme la Présidente précise qu'il s'agit de la création d'un règlement no 4, qui a pour titre : **« Règlement communal visant à l'introduction d'une subvention communale annuelle à l'achat de sacs taxés au bénéfice des personnes physiques domiciliées sur la Commune ».**

Ce règlement comporte 4 articles : « 1) But, 2) Ayants droit, 3) Montant et 4) Modalités, et cela modifiera les conclusions au point 5a) et cela créera des conclusions au point 5a) bis, et un point 5c), soit : **« D'annuler les décisions des alinéas 5a) et 5a) bis si le nouveau règlement communal sur la gestion des déchets n'est pas adopté par le Conseil communal ou par le peuple, ou s'il n'est pas approuvé par le Canton, ou s'il est annulé par la Cour constitutionnelle ou le Tribunal fédéral ».**

La discussion est ouverte sur cet amendement.

M. Yanick Hess déclare que s'il a bien compris le fond de ce nouveau règlement, il s'agit de redistribuer ce qui a été perçu par les pollueurs payeurs à tous les contribuables.

C'est un beau geste, mais il se demande quel sera le manque à gagner pour l'ensemble de la collectivité ?

La discussion continue.

M. le Municipal Caleb Walther répond que ce manque à gagner n'a pas été chiffré. L'amendement précise qu'il y a une base de calcul à définir, et comme cela arrive maintenant la Municipalité n'a pas eu le temps de compter. Si on voulait rétrocéder les recettes liées à la taxe au sac, il y a plusieurs manières de calculer.

M. Olivier Blanc propose une base qui dirait : « On doit estimer les sacs achetés par les citoyens et pas par les entreprises, et l'on redistribue cela ». Il y a des questions de TVA qui rentrent dans ce calcul, ainsi que des charges administratives pour chiffrer et redistribuer à chaque citoyen, tout cela n'a pas été calculé par la Municipalité lors de la réalisation du préavis.

M. Caleb Walther savait, depuis lundi, que M. Olivier Blanc voulait développer un texte de ce genre-là même s'il n'avait pas d'avis définitif, et M. Caleb Walther n'a pas du tout eu le temps de faire ces calculs, qui sont assez compliqués. Par rapport à

cela, il y sans doute d'autres frais dont il faudrait tenir compte, mais si l'on dit que l'on redistribue tous les revenus de la taxe au sac, il y aura bien sûr un manque à gagner assez important.

M. le Municipal Caleb Walther n'a donc pas la réponse à cette question, ce qui n'empêche pas de discuter maintenant. Il ne lui appartient pas de proposer des procédures au Conseil, mais si certains ont l'impression de ne pas avoir tout compris à cet amendement, peut-être il pourrait revenir sous forme de postulat, étant donné que s'il y a une pression sur le délai de l'instauration de la taxe au sac, il n'y a pas forcément de délai sur des mesures d'accompagnement social qui pourraient être mises en place.

La discussion continue.

M. Alexandre Staeger donne lecture de son intervention :

« Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

C'est devenu un véritable leitmotiv chez Montreux Libre, nous souhaitons compenser au maximum l'augmentation de la charge fiscale due à l'introduction de la taxe au sac. Comme annoncé, nous souhaitons dans cette optique aller jusqu'au bout de la démarche en partie accomplie grâce aux subventions que nous venons de voter.

La taxe au sac pénalisera les familles en priorité, car il est impossible de ne pas taxer les déchets produits par les enfants, qui n'ont en principe aucun revenu. Mais c'est cette taxe qui donne au système son caractère incitatif. D'où la nécessité de trouver une mesure compensatoire qui préserve ce caractère-ci.

Dans le cadre d'une réflexion avec nos collègues de la Riviera, nous avons estimé que la solution la plus simple consistait à verser une subvention visant à compenser partiellement le coût d'achat des sacs taxés. La somme versée doit être la même pour chacun et le montant global dépensé par la Commune ne doit pas être supérieur au produit de la taxe au sac. Cette manière de faire conserve le caractère incitatif de la taxe.

C'est pourquoi les Libres ont proposé le même amendement allant dans ce sens à Vevey et à Montreux. Pour des raisons financières évidentes, notre projet n'a pas trouvé grand soutien à Vevey. Mais c'est pour des raisons qui nous semblent moins évidentes qu'il a été refusé par notre commission montreusienne.

Nous sommes donc ravis de constater que M. Blanc a eu de son côté les mêmes préoccupations qui le conduisent aujourd'hui à déposer cet amendement, qui va dans le même sens que notre idée de base et que nous soutenons donc sans réserve. Nous vous invitons donc à accepter cet amendement.

Par rapport à la question de M. Hess, qui parlait de manque à gagner, je fais remarquer, qu'en l'occurrence, il n'y a pas de manque à gagner, puisque l'opération serait neutre, car on encaisse une taxe en plus, et ensuite on rembourse une subvention ».

Mme la Présidente remercie M. Staeger pour son intervention et si elle a bien compris, il ne dépose pas un nouvel amendement mais se rallie à l'amendement de M. Blanc.

La discussion continue.

M. Jean-Marc Forclaz est un tout peu surpris par l'amendement de M. Olivier Blanc qui est extrêmement détaillé. Il aurait préféré le voir sous forme d'un rapport de minorité ou sous une autre forme. Il ne trouve pas très sérieux, qu'après 9 heures de débats en commission, comme cela a été dit tout à l'heure, on nous balance des amendements de cette nature et que l'on soit sensé décider en quelques minutes, en un soir.

Pour M. Forclaz ce n'est pas la meilleure méthode et malgré toute l'amitié qu'il a pour M. Blanc, on aurait dû développer cela d'une autre manière, donc l'idée du postulat lui paraît intéressante.

La discussion continue.

M. Olivier Blanc répond qu'il n'a pas pu le faire dans un rapport de minorité, car il n'était pas commissaire. En revanche, l'idée a été exprimée en commission par M. Staeger. Elle n'a pas donné lieu à une discussion et il n'y a rien dans le rapport sur le sujet, mais M. Blanc n'y peut rien.

Et ce que M. Blanc a fait, c'est un texte tout simple qui dit : « Que le produit des sacs qui rentre dans les caisses communales soit reversé aux habitants ». Il ne dit que cela, et qui sont les ayants droit, c'est donc assez simple et ensuite il laisse à la Municipalité le soin de définir les modalités. Il n'y a rien de particulièrement complexe. M. Blanc veut bien qu'il est un peu long pour un amendement, mais c'est les conditions du débat.

La discussion continue.

M. Christian Bécherraz précise que M. Alexandre Staeger a déposé un amendement en commission, et ce problème a été discuté. Cet amendement était, dans le fond, un peu pareil à celui de M. Blanc.

Mais le rapport contient la réponse. La commission préférerait attendre quelques années, afin de voir comment cela se passe, combien cela rapporte, combien cela coûte, au lieu de se lancer aujourd'hui dans un amendement qui pour M. Bécherraz ne sert à rien.

La discussion continue.

M. Florian Chiaradia déclare que pour le groupe des Verts l'idée du postulat n'est pas forcément une bonne idée, car c'est maintenant que nous traitons de ce préavis important et que ces différents aspects, les modalités de remboursement et les compensations sociales doivent être liées maintenant, afin d'éviter de ne jamais rien obtenir dans ce sens.

Encore une fois, ce que le groupe des Verts demande c'est de rendre aux personnes physiques, aux citoyens, ce qu'elles ont dépensé pour l'achat des sacs. On ne demande pas le remboursement de ce qui avait été prévu par l'amendement de Montreux Libre, de l'ensemble de ce que rapporte les sacs, mais uniquement la part des citoyens et des personnes physiques.

M. Florian Chiaradia rappelle qu'avec cet amendement, la commune profitera tout de même d'un revenu de Fr. 400'000.- supplémentaire en comparaison de l'ancien système.

Le groupe des Verts invite donc à soutenir cet amendement et demande que la votation soit effectuée par appel nominal.

Mme la Présidente remercie M. Chiaradia et ajoute que l'on reviendra sur l'appel nominal par la suite.

La discussion continue.

M. Alain Imhof déclare qu'il soutient pleinement l'amendement de M. Olivier Blanc pour les raisons suivantes :

D'une part, il conduit au principe de la neutralité des coûts vis-à-vis de la population, par rapport à l'induction de ce système de la taxe dans notre commune, et d'autre part il permet quand même de conserver l'aspect incitatif de cette taxe, puisqu'il s'agit d'un remboursement d'un montant forfaitaire.

Ainsi les personnes triant soigneusement leurs déchets pourront recevoir un montant qui sera peut-être même supérieur à leurs frais effectifs d'achat de sacs.

Donc si cet amendement devait être adopté, l'opposition totale de principe de M. Imhof à ce projet de règlement, serait ainsi levée, et il renoncerait à l'éventuel recours de droit administratif qu'il entend déposer, au vu de la campagne de publicité, sur laquelle ne s'est pas prononcée ni la Municipalité, ni M. le Municipal Caleb Walther et qui conduit à une violation de l'exercice des droits politiques dans la commune.

La discussion continue.

M. Bernard Schmid déclare que l'amendement déposé par M. Olivier Blanc tout comme la croisade menée par Montreux Libre passent totalement sous silence les coûts qui sont engendrés par le nouveau système, et partent du principe qu'il n'y en aura pas et que ce système sera bénéficiaire.

Il a été dit que cela était une supposition. L'expérience menée dans d'autres communes pouvait le laisser penser, toujours est-il qu'aujourd'hui, ce n'est pas démontré.

Comme l'a dit M. Bécherraz, ce point a été discuté en commission, et il paraît logique, dans une saine gestion, d'attendre les résultats de la première année, qui seront parfaitement visibles et transparents, puisque l'ensemble du système fera l'objet d'une comptabilisation spécifique dans un compte "déchets", cela a été précisé, et à ce moment-là, il est certain que s'il y a un bénéfice qui est dégagé, on sera heureux de le constater et d'en tirer les conclusions nécessaires.

La discussion continue.

M. le Municipal Caleb Walther tient à dire, concernant cet amendement, que s'il s'est permis de soumettre l'idée du postulat, ce n'était pas forcément pour dire qu'il faut le déconnecter de ce débat. Simplement, la réaction qu'il a sentie ici, à ses côtés, c'est que cela paraissait une question relativement technique, et qu'il fallait peut-être mieux prendre le temps d'avoir des documents écrits.

Pour M. Caleb Walther rien n'empêche que quelqu'un revienne avec un postulat, en le développant et en demandant simplement qu'un nouveau règlement soit voté par le Conseil communal.

C'est aussi pour que les membres du Conseil puissent avoir le temps d'en discuter plus sereinement que maintenant, car c'est important. Comme vient de le dire M. Schmid, il y a pas mal de frais qui sont engendrés par tout ce système. La Municipalité a essayé de proposer des mesures pour les limiter. Mais il est difficile

d'une part de les évaluer, mais il est aussi difficile de dire ce que l'on intègre ou pas dans la recette nette. Est-ce que c'est la TVA, est-ce que ce sont les imputations internes de gestion des services des ressources humaines qui sont utilisées pour le personnel de voirie, ce sont donc des questions assez complexes.

C'est pour cela, que derrière des définitions qui peuvent sembler évidentes pour certains, on ne sait qu'elle est la part des frais qu'il faut intégrer ou pas dans ce montant qui serait rétrocedé aux citoyens.

Une autre constatation sur le fond, c'est que même si c'est parfaitement exacte que l'effet incitatif n'est pas atténué par ce système-là, le message lui il l'est un peu, et il est probable, que pour une bonne partie de la population, l'effet incitatif soit effectivement atténué. Le message deviendrait dès lors beaucoup moins fort.

Le Conseil a voté avant la rétrocession de la taxe forfaitaire aux habitants, qui était la part qui n'était pas concernée par la qualité ou la quantité du tri. Là on est en train de parler de celle qui est vraiment directement liée à la quantité de déchets non triés, et la crainte que l'on a, au-delà des enjeux budgétaires et des frais qui resteraient à la commune, c'est de voir cet effet incitatif atténué pour des raisons psychologiques, parce qu'au niveau scientifique pur rien ne change.

La Municipalité, à ce stade, recommande au Conseil de refuser cet amendement, et si après certains estiment qu'ils n'en savent pas assez, ils peuvent passer par la voie du postulat.

M. le Municipal Caleb Walther profite de répondre à M. Alain Imhof, que s'il veut des excuses, il s'excuse volontiers. Cette campagne a déjà commencé sur la commune quelques jours trop tôt, il le reconnaît. Ce qui s'est passé, c'est qu'il s'agit d'une campagne au niveau régional, qui a dû être préparée au niveau de tout ce qui doit être fait dans une campagne il y a quelque temps déjà. On espérait que le Conseil communal puisse se prononcer là-dessus le mois dernier. Chacun appréciera si cela était vraiment tordre le cou aux citoyens ou au Conseil communal, de déjà mettre ces affiches ou pas, selon M. Caleb Walther ce n'est pas le cas.

En effet, cette obligation d'instaurer cette taxe au sac, ce n'est pas la Municipalité qui l'a décidée, c'est une nécessité du point de vue du Canton. Il n'est donc pas faux de dire que l'on doit passer à la taxe au sac en janvier 2014.

La discussion continue.

M. Emmanuel Gétaz déclare qu'un adage dit : « Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras ». On est en train de boucler cette affaire, et il n'accepte pas tellement les critiques sur les commissaires qui travaillent, qui déposent des amendements, dont certains sont rejetés et d'autres qui reviennent. Ce n'est pas forcément le même commissaire qui s'exprime, mais il y a des gens qui ont travaillé pour trouver des solutions.

La solution de M. Olivier Blanc est bonne, et il l'a lue, l'a expliquée, elle est simple, elle donne à la Municipalité le pouvoir de finaliser les interprétations de certains points de ce règlement. M. Emmanuel Gétaz est d'avis que M. Le Municipal Caleb Walther, qui ne sait pas s'il pourra introduire la TVA dedans ou pas, et bien il pourra ainsi en décider. On va lui laisser la possibilité d'introduire par exemple cette charge dans les éléments qui viennent en déduction, avant redistribution du solde. Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras.

On peut, en votant cet amendement, permettre l'introduction, jusqu'au bout, de cette taxe qui a des effets positifs. On va avoir moins de déchets, c'est bon pour l'environnement, c'est bon pour le futur, c'est bon pour les futures générations.

Et en même temps, si on accepte ce dernier règlement soumis au vote du Conseil, on aura quasiment assuré la neutralité de l'opération. M. Blanc a cité un excellent exemple qui est celui de la taxe CO₂, de la manière dont elle est rendue.

Et M. Gétaz rappelle que l'on a un engagement vis-à-vis de nos électeurs, de la population, de ne pas constituer des réserves pour rien. Or, en l'occurrence, aujourd'hui, en ce moment, on finance l'entier de la gestion de nos déchets avec les moyens que l'on a, à ce jour, avant ces votes.

M. Gétaz invite donc à dire : « Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras ». Il faut garder cet argent dans la poche de toutes et tous, et notamment de ceux qui ont les moyens les plus faibles en terme de revenu sur cette commune, et bouclons l'affaire.

Si plus tard la Municipalité peut nous prouver, qu'en maintenant la neutralité comme c'est jusqu'à maintenant, on l'a mise dans la "mouise", alors on changera le règlement.

Pour l'instant M. Gétaz ne voit pas un argument digne de ce nom qui oblige à augmenter fortement la charge fiscale perçue dans la poche de la population.

La discussion continue.

M. Olivier Blanc ne va pas allonger en ce qui concerne les modalités. Il est vrai que dans le règlement, la Municipalité a une assez forte marge de manœuvre. Ces problèmes techniques, la Municipalité les règlera, c'est sa tâche.

Il aimerait juste expliquer pourquoi il ne retire pas son amendement et qu'il tient à le faire voter ce soir, c'est qu'il faut avoir un sens politique assez particulier pour aller dire aux citoyens : « On vous prend une nouvelle taxe de Fr.1'600'000.- et peut-être on vous la remboursera ! » S'il y a des gens qui ont envie de lancer un référendum contre ce règlement sur les déchets, ils le feront maintenant et pas dans une année. Il faut quand même être sérieux. Les mesures d'accompagnement doivent être votées en même temps et pas plus tard.

Il faut savoir ce que l'on veut, mais dire aux gens que l'on fera des mesures d'accompagnement, mais qu'on verra cela plus tard, M. Blanc croit que c'est se ficher des citoyens. Ainsi il a dit ce qu'il pensait, il s'arrête là et ne prendra plus la parole.

La discussion continue.

M. Bernard Schmid comprend bien M. Olivier Blanc, mais il signale qu'en général, lorsqu'une nouvelle taxe est introduite, elle correspond à une nouvelle prestation, et que le citoyen qui ferait référendum, a le choix de savoir s'il souhaite cette prestation et la payer ou pas. Dans le cas présent on est dans des coûts inévitables, liés à une mise en œuvre d'une loi de droit supérieur et la question porte dorénavant uniquement sur les coûts sans que la prestation puisse être modifiée. C'est un peu différent.

La discussion continue.

M. Alexandre Staeger tient à relever un dernier point à propos du moment auquel on décide de cette subvention. Il faut bien se rendre compte que c'est dans les

premières années que l'on aura les plus hauts revenus de la taxe au sac, puisque en toute bonne logique les gens vont trier plus, donc acheter moins de sacs, et plus on attendra plus les revenus vont diminuer.

La discussion continue.

M. Patrick Aubort donne lecture de son intervention :

« Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Concernant cette gestion des déchets, il y aura une comptabilisation faite à part avec un bilan rapide après 1 ou 2 ans. Et à ce moment-là on pourra agir en conséquence.

Le subventionnement des sacs annihile complètement l'esprit même de la loi qui a pour objectif d'inciter au tri.

Si on accepte cet amendement, on enlève toute latitude à la Municipalité d'adapter les finances aux futurs coûts liés aux investissements, notamment pour la déchetterie et les déchetteries mobiles.

Pour ces trois raisons, je vous incite à refuser cet amendement ».

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Mme la Présidente Irina Gote rappelle que M. Florian Chiaradia a proposé que le vote soit fait à l'appel nominal. Il s'agit de l'article 135, alinéa 1. Elle demande donc s'il y a 9 autres personnes qui soutiennent la proposition de l'appel nominal, ce qui est bien le cas.

Mme la Présidente rappelle encore une fois, avant le vote, le texte de l'amendement, qui vise à créer un règlement no 4, qui s'appelle :

« Règlement communal visant à l'introduction d'une subvention communale annuelle à l'achat de sacs taxés au bénéfice des personnes physiques domiciliées sur la Commune ».

Cet amendement comporte 4 articles, mais on ne s'attaquera pas sur le fond maintenant, il faut déjà que le principe de l'amendement soit respecté.

Elle prie Mme la Secrétaire de procéder à l'appel nominal :

Ont voté OUI :

Mmes Charlotte Chevallier, Prisca Gaillet, Diansari Tschopp, Patricia Vouilloz, MM. Stéphane Barbey, Jean-Richard Bays, Olivier Blanc, Michel Bongard, Florian Chiaradia, Bassam Degerab, Alioune Diop, Emmanuel Gétaz, Denis Golaz, Mario Gori, Armin Gote, Anthony Huys, Alain Imhof, José Jorge, Jean-Bernard Kammer, Jean-Jacques Kiala, Yves Laurent Kundert, Constantin Lazar, Tal Luder, Claudio Mammarella, Pierre-Yves Nussbaum, Christophe Privet, Olivier Raduljica, Quentin Schärer, Alexandre Staeger, Ganes Thiyagaraja, Enzo Verme, Eric Walther.

Ont voté NON :

Mmes Juliane Baumann, Catherine Buchet Bulliard, Anne-Lise Bühler, Suzanne Cornaz, Carolanne Feissli, Carole Grangier, Susanne Lauber Fürst, Bibiana Streicher, MM. Patrick Aubort, Christian Bécherraz, Alain Borlat, Felice Calvo, René Chevalley, Yves Cornaro, Laurent Demartini, Florian Despond, Bruno Femia, Joseph Filippone, Jean-Marc Forclaz, Christian Gaignat, Angelo Giuliano, Francis Gonzalez, Michel Granato, Kevin Grau, Yanick Hess, Marcel Jost, Yann Krebs, Charles

Meichtry, Franco Meichtry, Pablo Menzi, Cyril Pabst, Jean-Baptiste Piemontesi, François Pochon, Michel Posternak, Bernard Schmid, Jean-Pierre Schmid, Edgar Schneider, Pierre-André Spahn, Rudolf Thomann, Bernard Tschopp, Christian Vernier, Lionel Winkler.

Se sont abstenus :

Mmes Sabine Leyvraz, Amiira Neff, MM. Christian Allenbach, Olivier Gfeller, Bernard Gret, Marcel Muggli, Domenico Silleri, Michel Zulauf.

A l'appel nominal, le Conseil communal de Montreux refuse l'amendement de M. Blanc par 42 NON, 32 OUI et 8 abstentions.

La Présidente ouvre une dernière fois la discussion générale, avant de passer au vote des conclusions. La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

M. Christian Bécherraz, Président de la commission, déclare que les conclusions du préavis 18/2013 telles qu'amendées au point 5 et 6 des conclusions ont été acceptées par les membres de la commission par 8 oui, 2 non, 0 abstention, et donne lecture des conclusions :

CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

Vu le préavis No 18/2013 de la Municipalité du 26 juillet 2013 relatif à la révision du règlement communal sur la gestion des déchets et à l'introduction du principe de causalité sous forme de taxe au sac; à la réponse au postulat du 2 février 2011 de M. Olivier Mark "Combattons le "littering" à la source, pour que Montreux reste propre en toutes circonstances"; à la demande d'un crédit d'investissement de Fr. 820'000.- pour couvrir les frais de mise en œuvre de la taxe au sac,

Oùï le rapport de la commission nommée pour l'examen de cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. d'autoriser la Municipalité à mettre en place le concept de la taxe au sac et de la taxe de base sur le territoire communal dès le 1^{er} janvier 2014 ;
2. de lui allouer, à cet effet, un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 820'000.- au maximum, à imputer au compte du Bilan 9149 Mobilier, machines et véhicules à amortir ;
3. d'amortir sur 5 ans au maximum le montant de Fr. 820'000.- au travers du compte 450.3329 ;
4. d'adopter le règlement communal sur la gestion des déchets qui abroge le règlement du 11 juin 1997 tel qu'amendé ;
5. a) d'adopter le règlement du Conseil communal visant à l'introduction d'une subvention communale annuelle au bénéfice des personnes physiques

assujetties à la taxe forfaitaire habitants (TFH) sur la Commune de Montreux pour couvrir les frais de gestion des déchets urbains ;

- b) d'accepter les charges supplémentaires inhérentes à l'introduction d'une subvention au bénéfice des personnes physiques assujetties à la taxe forfaitaire habitants (TFH) sur la Commune de Montreux pour couvrir les frais de gestion des déchets urbains et d'imputer cette dépense au compte 710.3665 Aides communales ;
 - c) d'annuler la décision de l'alinéa 5. a) si le nouveau règlement communal sur la gestion des déchets n'est pas adopté par le Conseil communal ou par le peuple, ou s'il n'est pas approuvé par le Canton, ou s'il est annulé par la Cour constitutionnelle ou le Tribunal fédéral.
6. a) d'adopter le règlement du Conseil communal visant à l'introduction d'une subvention communale annuelle au bénéfice des entreprises assujetties à la taxe forfaitaire entreprises (TFE) sur la Commune de Montreux pour couvrir les frais de gestion des déchets urbains ;
- Cette subvention sera imputée au compte 710.3665 Aides communales ;
- b) d'accepter les charges supplémentaires inhérentes à l'introduction d'une subvention au bénéfice des entreprises assujetties à la taxe forfaitaire entreprises (TFE) sur la Commune de Montreux pour couvrir les frais de gestion des déchets urbains et d'imputer cette dépense au compte 710.3665 Aides communales ;
 - c) d'annuler la décision de l'alinéa 6. a) si le nouveau règlement communal sur la gestion des déchets n'est pas adopté par le Conseil communal ou par le peuple, ou s'il n'est pas approuvé par le Canton, ou s'il est annulé par la Cour constitutionnelle ou le Tribunal fédéral ;
7. d'adopter la réponse au postulat du 2 février 2011 de Monsieur Olivier Mark « Combattons le « littering » à la source, pour que Montreux reste propre en toute circonstance » ;
8. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cet objet.

Le Conseil communal de Montreux accepte ces conclusions telles qu'amendées à une large majorité.

7.2 sur le préavis No 20/2013 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif d'un montant de Fr. 90'000.- au maximum pour le remplacement de l'éclairage intérieur des trois niveaux du parking du Marché (rapp : M. B. Schmid) ;

Chacun ayant reçu ce rapport, il n'en est pas donné lecture.

La discussion générale est ouverte.

M. Christophe Privet donne lecture de son intervention :

« Madame la Présidente, chères et chers collègues,

En premier lieu, je souhaite remercier le Président rapporteur pour son excellent rapport. En effet, comme ce dernier l'a bien précisé cette commission était très

technique. Réussir à transcrire en terme compréhensible les débats de la commission n'était pas simple !

Lors du dépôt de mon amendement en juin 2011, au sujet de la problématique de l'éclairage du parking à l'aide de tubes fluorescents, technologie dépassée et fortement polluante, avait pour objectif :

1. Laisser le temps à la Municipalité d'étudier la technologie LED, moins énergivore et polluante.
2. Etudier la possibilité de faire des économies d'énergie en utilisant l'informatique intelligente de gestion des bâtiments (La domotique).

En premier lieu, je tiens ici à lever toute ambiguïté au sujet de l'expert qui a accompagné notre Municipalité pour le dépôt de ce préavis. Ce dernier jouit, dans son domaine, d'une excellente réputation professionnelle.

Le problème, c'est que la donnée d'ordre à l'expert était erronée dans son fondement. En effet il ressort clairement que l'étude se devait d'être, comme l'a relevé un de mes collègues, basée sur un plan économique et conservateur.

Dès lors, il était difficile à l'expert de sortir de ce champ d'analyse.

Cependant tout au long de la commission il a été reconnu par ce dernier.

1. Que dans le cadre du parking Nestlé équipé à présent de la technologie LED, « la satisfaction des utilisateurs est importante suite à ces rénovation ».
2. Que les progrès réalisés dans le domaine des LED sont constants et rapides.
3. Que d'importantes économies de consommation sont prévisibles et que ceci ne sera vraisemblablement pas le cas avec l'éclairage fluo.
4. Que ce dernier confirme que des considérations telles que l'écologie, des mesures symboliques et incitatives en terme de consommation énergétique peuvent modifier totalement les conclusions de son rapport.

L'expert ayant de cette façon eu son champ d'analyse réduit, il n'a pas été en mesure de clairement analyser des impacts qui vont au-delà stricto sensu du plan économique.

Le Municipal Alain Feissli, le concède d'ailleurs dans sa déclaration à la commission, l'objectif premier était purement financier, ce afin selon lui, d'avoir un respect de l'argent public. On ne peut bien entendu que saluer cette vision permanente de préserver l'argent public. Là où l'on diverge clairement sur cet aspect, c'est que ce type d'investissement est rentable sur le long terme et donc clairement en faveur de nos concitoyens.

Comme le dit aussi clairement notre Municipal, notre Conseil est naturellement libre de prendre des décisions politiques, qui du point de vue de la Municipalité sont moins rentables, mais au bénéfice d'autres considérations, telles que l'écologie, l'incitation à l'économie d'énergie, image de marque de la ville de Montreux.

Je conclurai en rappelant que le parking du Marché nous rapporte grosso-modo, année par année, une somme supérieure à CHF 800'000.- de bénéfice ! A ce prix on peut envisager soit une baisse du tarif de l'heure ou de l'abonnement mensuel, soit

un investissement dans des technologies actuelles en faveur des usagers, et qui en finalité ne vont de loin pas grever notre budget et permettre de respecter notre empreinte écologique !

Je vous invite donc, chères et chers collègues, à soutenir les conclusions de votre commission et à refuser le préavis municipal. Merci ».

La discussion continue.

M. Florian Chiaradia donne lecture de son intervention :

« Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Je salue tout d'abord le travail de la commission, unanimement reconnu, qui est arrivée avec des faits solides qui ont permis de mettre en évidence un certain nombre de points qui sont discutés ce soir.

Donc je crois que la démonstration a été faite par mon préopinant de l'absurdité de certaines dispositions qui sont prévues dans ce préavis. Je vais juste relever quelques points sur lesquels il est nécessaire d'accorder un petit peu d'attention.

Tout d'abord la consommation électrique totale de l'éclairage du parking augmente d'un tiers si l'on suit le préavis, par rapport à la situation actuelle. A notre avis, ce n'est pas acceptable pour une ville qui se réclame "Cité de l'énergie".

On a également parlé de la domotique, avec par exemple un allumage sur détection de présence, qui permettrait certainement de faire des économies sensibles, ce qui n'est apparemment pas envisagé.

Ensuite la durée de vie de la technologie LED et ses performances se basent sur des données non pas erronées, mais assurément dépassées. Comme l'annonce volontiers l'expert mandaté, M. Fürst, l'étude est restée prudente, s'est basée sur des cas qui existent déjà, donc des cas déjà rodés. Or, d'après la Romande Energie, l'évolution de la technologie LED est fulgurante, puisque les rendements de l'éclairage LED ont triplé entre 2006 et 2013!

Enfin dernier point, la technologie des tubes fluorescents est une technologie finie, pour laquelle il n'y aura pas de progrès. Dans quelques années, en remplaçant progressivement les tubes, on se rendra compte que la technologie LED se sera encore améliorée et on regrettera d'autant plus ce choix.

Pour ces raisons, les Verts soutiendront les conclusions de la commission ».

La discussion continue.

M. René Chevalley donne lecture de son intervention :

« Madame la Présidente, chers collègues,

Je ne vous cache pas que la lecture du rapport concernant ce préavis 20/2013 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif d'un montant de Fr. 90'000.- au maximum, pour le remplacement de l'éclairage intérieur des trois niveaux du Parking du Marché, m'a laissé plus que dubitatif.

Certes, il s'agit d'une mise à niveau de l'éclairage du parking afin d'améliorer le confort des usagers, cet objet ne déchainant pas les passions sur les réseaux sociaux tels que Facebook ou autres.

Sachant que la vitesse de la lumière se propage plus vite que la vitesse du son, certaines personnes sont brillantes jusqu'à ce qu'elles ouvrent la bouche...je ne m'attarderai donc pas sur des considérations techniques, amplement débattues en commission.

En effet, personne ne peut valablement contester la nécessité impérative de l'amélioration de cet éclairage.

Il apparaît visiblement que la Municipalité s'est entourée d'experts confirmés pour établir un choix privilégiant manifestement l'option financière principalement.

Personnellement, et mes collègues de groupe partagent mon avis, je suis déçu du manque de prise en considération de l'impact énergétique et écologique à moyen et long terme de l'option retenue. J'en veux pour preuve que pour le premier, un expert déclare que la technologie des tubes fluo a atteint son rendement maximum, au contraire de la technologie LED qui est promise à un développement rapide générant d'importantes économies d'énergie. Pour ce qui est de l'impact écologique, l'expert déclarant que la prise en considération de ce deuxième impact modifie totalement l'option retenue....Je vous laisse juge...

Je me permets à nouveau d'exprimer à la Municipalité, comme lors de mon intervention sur le préavis 02/2013 de la Maison de Quartier à Clarens, mon vif regret de ne pas prendre en compte la possibilité d'intégrer une domotique intelligente à ce projet démontrant ainsi un esprit moderne et avant-gardiste, en adéquation avec les objectifs d'une société à 2'000 watts.

Montreux, Cité de l'énergie, se doit de montrer l'exemple à ses habitants par un investissement durable résolument tourné vers le futur.

En refusant ce préavis, cette assemblée démontrera sa volonté manifeste d'exiger de nouvelles solutions pérennes adaptées aux utilisateurs, tout en préservant l'impact écologique sur notre environnement.

Ce parking étant une carte de visite que l'on ne saurait négliger, j'invite la Municipalité, si le plénum en décide ainsi, à produire rapidement un nouveau préavis tenant compte des remarques précitées.

Mesdames et Messieurs, le groupe UDC, à l'unanimité, refusera ce préavis et vous invite à faire de même.

Je vous remercie pour votre attention ».

La discussion continue.

M. Jean-Marc Forclaz déclare que, lors de leur séance de groupe de lundi, les commissaires qui étaient présents dans le cadre de cette commission ont fait part d'une forme de guerre de religion entre les partisans des LED et ceux de l'éclairage fluorescent. Ses préopinants ont tous affirmé, à juste titre, que l'éclairage par tube fluorescent est en bout de vie et optimisé, c'est effectivement la situation aujourd'hui. Les LED font des progrès considérables, cela est vrai aussi.

M. Forclaz s'est posé une simple question et il demande aux membres du Conseil de lever la tête, car on a là au-dessus des tubes fluorescents qui sont dans des armatures. On est en train de confondre l'armature et l'éclairage.

En rentrant de la séance de groupe, il a cherché sur internet, ceux qui ont une tablette peuvent le faire maintenant, LED pour armature T5, T5 étant l'armature qui supporte un tube fluorescent.

Il voulait voir s'il y avait des développements dans ce sens-là et à sa stupéfaction il n'y a pas de développements, il y a déjà des tubes LED qui rentrent dans ce genre de montage. Pour être tout à fait clair, ces tubes il en a trouvé qui font à peu près 60% du rendement lumineux d'un tube fluorescent. Dans 6 mois, une année, deux ans maximum on aura des LED qui pourront être montés là-dedans. On peut avoir le beurre et l'argent du beurre, monter un système économique et profiter du développement des LED, et mettre des tubes LED ici, dans quelques années.

M. Forclaz invite ceux qui ont une tablette à taper LED pour armature T5, on trouve cela en deux minutes, il y a des tubes à 40 euros, c'est très cher actuellement, mais les prix vont tomber comme ils sont tombés pour les ampoules, donc on a une fausse guerre entre partisans de l'éclairage classique et des LED. Les tubes LED qui remplaceront les tubes fluorescents, c'est pour demain.

La discussion est toujours ouverte.

M. Bernard Schmid s'exprime au titre de Conseiller et non en tant que Président-rapporteur de la commission, il va donc se déplacer.

Il a entendu la prise de parole de son collègue M. Forclaz. Il note que l'expert mandaté, dont la compétence est reconnue de tous, n'en a absolument pas fait mention. M. Bernard Schmid imagine qu'il serait opportun qu'il puisse s'exprimer à ce sujet. S'il se base sur les données qui lui ont été transmises et l'étude d'expert, que contrairement à d'autres, il ne conteste absolument pas et pour laquelle il remercie la Municipalité, qui a clairement fait un effort conséquent dans la préparation de ce préavis, s'il se base donc sur ces chiffres, il constate que la différence financière qui était avancée pour évoquer le choix, porte en réalité uniquement sur l'investissement initial. La consommation annuelle des deux variantes est à peu près la même, très légèrement en faveur des LED, sur la base de la technologie actuelle.

Donc le coût rapporté au budget n'est pas un argument valable, dans la technologie actuelle le coût est exactement le même, tout en précisant, comme cela a été évoqué largement, que les perspectives d'avenir, lorsque ces LED seront remplacés, sont certainement infiniment meilleures que les perspectives d'avenir liées aux tubes.

M. Bernard Schmid en revient sur son point initial, la différence porte sur l'investissement. Toujours en se basant rigoureusement sur les chiffres de l'étude d'expert, la différence d'investissement entre les deux variantes est de Fr. 80'000.-. La durée de vie de l'installation, toujours chiffrée par l'expert, est de 20 à 25 ans, et si M. Schmid est gentil et qu'il se base sur les 20 ans, cela veut dire que cet investissement supplémentaire que nous réaliserions pour équiper ce parking en LED, revient à Fr. 4'000.- par année.

M. Bernard Schmid rappelle que, comme cela a également déjà été mentionné, le parking rapporte Fr. 800'000.- par année à la commune. Donc il pose la question aujourd'hui à cette assemblée, est-ce que pour un coût de Fr. 4'000.- par année, on veut maintenir une technologie qui est reconnue de tous comme étant obsolète, ou est-ce que l'on veut saisir l'opportunité d'envoyer un message, cohérent avec l'image de la ville de Montreux, qui se bat pour son image énergétique également et dire que l'on va mettre des LED parce que pour ce prix-là, cela justifie cette image ?

M. Bernard Schmid en vient à un autre point qui est le message que l'on souhaite envoyer à la Municipalité. Il est bien clair qu'il ne s'agit surtout pas, par un vote de rejet de ce préavis, de dire que l'on ne veut pas d'éclairage. Cet éclairage et le renouvellement de cet éclairage est nécessaire et urgent. Il croit que là aussi il y a un consensus, mais compte tenu du niveau de préparation, des études qui ont été faites pour l'établissement de ce préavis, M. Bernard Schmid ne peut pas croire que les services de la commune et la Municipalité ne sont pas capables de revenir, très rapidement, avec un préavis proposant une solution par LED. Et oui, il le reconnaît, à quelques francs près elle est moins favorable d'un point de vue économique, mais il estime que la commune de Montreux a les moyens de payer ces quelques francs et il invite donc à refuser ce préavis.

La discussion continue.

M. Basssam Degerab relève que comme on a pu le constater, on a beaucoup parlé technique dans cette commission, et l'objectif de sa prise de parole maintenant, ce n'est pas d'en rajouter, mais il y a une chose que l'on n'a pas traitée, qui n'a même pas été mentionnée, c'est le traitement des déchets lié au changement de ces tubes fluorescents tous les deux ans, dont personnellement il n'a pas eu besoin de parler parce que l'aspect technique allait en direction du LED.

Donc il invite le Conseil, avec tout ce que l'on a entendu de la part de MM. Bernard Schmid et René Chevalley, de refuser ce préavis, parce que le refuser cela va inciter la Municipalité à revenir avec quelque chose de bien préparé, bien ficelé et que l'on soutiendra.

La discussion est toujours ouverte.

M. le Municipal Alain Feissli déclare que le premier point positif que la Municipalité retient ce soir, c'est que finalement sur le fond, personne ne conteste au sein de ce Conseil, l'impérative nécessité de remettre à niveau un éclairage qui a aujourd'hui 26 ans et qui est dans son état d'origine.

Effectivement, la Municipalité dans le cadre de l'approche de ce renouvellement, a fait une approche que l'on peut qualifier d'économique, où finalement ce que le Conseil demande d'une manière assez systématique, c'est de réaliser une prestation en tenant compte naturellement du meilleur rapport coût/prestation.

C'est ainsi que finalement, dans un premier temps, M. Privet le rappelait tout à l'heure, en 2011 une solution technique a été proposée au Conseil qui ne l'a pas retenue, par voie d'amendement.

Cette solution technique, à l'époque, avait été élaborée par les services communaux et il convient quand même de rappeler un élément assez particulier, c'est que finalement la légitimité ou la qualité de l'approche faite par les services communaux avait également été mise en doute par un certain nombre de personnes au sein du Conseil.

Ceci étant, la Municipalité a effectivement remis l'ouvrage sur le métier, a commandé une première expertise, qui est arrivée à la même conclusion que les conclusions de 2011 quant au choix technique, mais encore une fois orientée dans un domaine de meilleur rapport prestation/coût. Et dans le doute final, ce rapport émanant d'un fournisseur, on s'est dit qu'il fallait une expertise neutre et M. Alain Feissli remercie les personnes qui l'ont faite, puisqu'effectivement l'expertise neutre a été conduite par une personne qui est tout à fait reconnue comme étant parfaitement compétente

dans ce domaine d'activité, qui est l'éclairage des parkings, domaine d'activité qui est assez spécifique.

C'est donc pour cette raison que, sur la base de sa propre étude interne, sur la base de l'étude conduite par un fournisseur et respectivement sur la base de l'étude conduite par le spécialiste, concluant les trois études, concluant au même choix technique, la Municipalité a déposé entre les mains du Conseil ce préavis.

Dans le cadre des travaux de la commission, et sans avoir aucunement l'intention de les refaire ici, finalement on peut dire que quelque part – M. le Municipal Alain Feissli ne sait plus qui évoquait tout à l'heure la notion de guerre de religion – il ne croit pas qu'il y a une de guerre de religion, mais peut-être une approche effectivement qui est différente et qui n'est pas une opposition non plus, entre les modernistes et les conservateurs.

A l'issue de la séance de commission, il est intéressant, puisque un certain nombre de questions complémentaires ont été posées, M. Privet les évoquait et M. Schmid aussi, de reprendre l'avis de l'expert ce qui a été fait. M. Alain Feissli ne va pas développer l'intégralité de l'avis de l'expert, mais simplement la synthèse.

L'expert dit qu'à l'issue des travaux de la commission, les conclusions de son rapport attestent que le choix des sources fluorescentes était le mieux adapté, parce que les luminaires sont simples et bon marché, disponibles chez bon nombre de fournisseurs. C'est une installation qui est simple et en dérivation des points lumineux existants, donc qui ne demande pas beaucoup de modifications, voire presque pas de modifications. Le coût de l'investissement est très avantageux, tant du point de vue de la fourniture que de l'installation et enfin l'expert dit que les coûts de maintenance sont très bas, puisqu'il s'agit de changer, au sens de la maintenance, des éléments bon marché, certes d'une manière régulière, mais encore une fois bon marché.

Finalement l'expert conclut, que d'un point de vue purement technique, ce choix est effectivement un bon choix.

Pour le surplus, prenant un petit peu le contrepied des échanges lors de la commission, l'expertise dit également que dans le calcul des coûts, parce que les coûts ont été remis en doute à un certain moment, et M. le Municipal Alain Feissli remercie M. Bernard Schmid de relever que finalement ils pourraient être corrects, l'expert confirme que les coûts, qui sont dans le cadre du préavis, sont parfaitement corrects.

Donc en conclusion, l'expert émet un avis final en disant que le choix technique ou la comparaison des différents choix techniques, dans ses conclusions, n'est pas sensiblement modifié. Voilà pour ces aspects techniques.

Pour revenir sur un ou deux points particuliers, notamment la déclaration de M. Forclaz ou de M. Schmid, l'expert dit également clairement qu'aujourd'hui il est trop tôt pour faire ce choix technique d'une manière tout à fait économiquement avantageuse. Alors effectivement M. Forclaz parle de 6 mois, l'expert lui dit 4 à 5 ans, et c'est une technologie qui est appelée à se développer très fortement.

Mais la question de fond c'est de dire que finalement c'est à la commune de Montreux, au travers des deniers publics, au travers des deniers du contribuable, de jouer le rôle de laboratoire et c'est là que se trouve vraiment l'ensemble de la question de fond.

Donc effectivement, si le Conseil ce soir devait refuser ce préavis et bien il serait naturellement sage, et M. Alain Feissli à envie de le dire, de ne rien faire pendant trois, quatre ou cinq ans, le temps que finalement l'évolution technique permette de joindre les deux aspects, à savoir la fiabilité et la rationalité économique, donc ce n'est pas 6 mois de report, M. Alain Feissli croit pouvoir l'affirmer, sous cette forme-là.

La discussion continue.

M. Bernard Schmid s'exprime toujours au titre de Conseiller, et tient juste à dire qu'il est totalement d'accord avec M. le Municipal Alain Feissli et qu'effectivement les LED coûtent Fr. 80'000.- de plus.

La discussion continue.

M. Christophe Privet, à son tour, ne peut que dire qu'il est parfaitement d'accord avec M. le Municipal Alain Feissli, par rapport aux quelques coûts financiers supplémentaires. Par contre, il ne peut pas le suivre, car M. Alain Feissli n'a pas donné tous les éléments négatifs que l'expert a cités, au niveau des tubes fluorescents, tout comme il n'a pas donné les avantages des LED.

Il n'y a pas de guerre de religion, que les choses soient bien claires, M. Privet croit que les arguments ont été bien développés par l'ensemble des commissaires qui sont intervenus ce soir, il ne peut que regretter qu'à nouveau M. Alain Feissli ose dire, comme il l'a fait en commission, que tout ceci va être reporté dans 3 ans ou 5 ans. Personnellement M. Privet en prend bonne note, et il l'informe d'ores et déjà que selon le vote de ce soir, il n'aura aucun problème, aucune hésitation, à déposer une motion sur ce sujet.

La discussion continue.

M. Jean-Marc Forclaz croit qu'il n'a pas été assez clair avant. Il soutient le préavis en partant du principe que dans très peu de temps on pourra mettre des LED dans les tubes. Il invite donc à soutenir le préavis pour régler cette question, en espérant que le délai ne soit pas trop long pour mettre des LED dans les armatures.

La discussion continue.

M. Michel Zulauf aurait souhaité ce soir, au nom de la Municipalité, que M. le Municipal Alain Feissli s'engage, au cas où le préavis dont on débat maintenant serait refusé, à déposer un nouveau préavis dans les meilleurs délais. M. Michel Zulauf est estomaqué de la déclaration de M. Alain Feissli de tout à l'heure, cela a un aspect psychologique un peu inquiétant, d'entendre que parce que le Conseil va refuser un préavis, on va le mettre au fond d'un tiroir pendant 3 ans. C'est inadmissible.

La discussion continue.

M. le Municipal Alain Feissli répond à M. Michel Zulauf qu'il lui semblait avoir été clair tout à l'heure, et il semble que cela n'a pas été le cas.

Quand M. Alain Feissli disait qu'il n'y avait pas de guerre de religion, ou de débat entre les modernistes et les conservateurs, c'est simplement que l'on est dans une phase où la technologie est appelée à avancer, C'est un petit peu comme changer son ordinateur ou son poste de télévision, ce n'est jamais le bon moment, parce que 6 mois plus tard il sera meilleur, il ira mieux et il sera meilleur marché.

M. Alain Feissli remercie M. Jean-Marc Forclaz pour son intervention, parce que c'est bel et bien la philosophie qui est retenue aujourd'hui par la Municipalité, c'est bel et bien de répondre à un besoin de renouveler une installation qui en a besoin, qui est vétuste et derrière on a des usagers, les chiffres d'affaires et les résultats d'exploitation ont été rappelés, c'est vraiment de remettre à niveau une installation qui est aujourd'hui complètement vétuste, désuète, et qui ne remplit plus sa fonction, et de juste se donner le temps, et on le voit M. Forclaz le relevait très justement, de passer au bon choix technique sans avoir à remettre en cause ce qui sera fait dans le cadre du préavis actuellement à décider.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

M. Bernard Schmid, Président-rapporteur de la commission, donne lecture des conclusions :

CONSLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LA CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

Vu le préavis No 20/2013 de la Municipalité du 23 août 2013 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif d'un montant de Fr. 90'000.- au maximum pour le remplacement de l'éclairage intérieur des trois niveaux du parking du Marché,

Oùï le rapport de la commission nommée pour l'examen de cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les investissements décrits dans le présent préavis ;
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 90'000.- au maximum ;
3. de couvrir cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie ;
4. d'amortir cet investissement sur une période de 15 ans au maximum par le compte de fonctionnement ;
5. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cet objet.

Le Conseil communal de Montreux refuse par 37 oui, 38 non et 4 abstentions les conclusions de ce préavis.

M. le Syndic Laurent Wehrli déclare que la Municipalité prend évidemment acte du vote et le respecte en tout point. Elle a entendu les différents avis évoqués. Cet objet sera repris le plus rapidement possible, à tout le moins pour revenir devant le Conseil avec une communication pour peut-être préciser le calendrier dans lequel il serait judicieux, en regard des nouvelles technologies et de leur évolution, de faire les différents travaux évoqués, dans le droit fil de ce que M. Forclaz a dit. On va suivre cet objet et non pas l'abandonner, notamment par rapport à la qualité de l'éclairage du parking.

M. le Syndic Laurent Wehrli ne promet évidemment pas de revenir au mois de décembre avec ce préavis. On doit reprendre cette question avec les techniciens, car il est vrai qu'il y a eu beaucoup de débats techniques, mais il s'engage à entendre le message du Conseil communal et l'on va travailler sur cela et revenir, dans les meilleurs délais, devant le Conseil.

7.3 sur le préavis No 25/2013 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif d'un montant de Fr. 133'000.- au maximum pour la mise en conformité de l'installation de ventilation désenfumage du parking du Marché selon les directives de l'Etablissement Cantonal d'Assurance (rapp : M. Tal Luder);

Ce rapport a été transmis par voie électronique, mais des exemplaires sous forme papier sont également à disposition à l'entrée de la salle.

La discussion est ouverte sur le rapport.

M. Emmanuel Gétaz déclare qu'il y a parfois des votes où l'on se sent obligé d'analyser la chose de deux manières qui sont opposées. Il y en a une qui est de respecter les injonctions de l'ECA, qui d'ailleurs ont été suivies avec beaucoup de lenteur par la Municipalité et qui amènent à devoir voter oui pour un dispositif qui doit être renouvelé.

Et il y en a une autre, et M. Gétaz s'exprime à titre personnel de membre de la commission de gestion, qui l'amène à penser qu'il faudrait voter non et dire une fois pour toutes, parce que l'on retrouve ici cette très mauvaise habitude des préavis saucissonnés – le parking dont on parle c'est un seul parking, il est propriété de la ville – et lorsqu'il faut y procéder à de l'entretien, on pourrait quand même attendre d'avoir une vision générale.

La preuve en est que l'on saucissonne, mais pas bien en plus, puisque l'on retrouve, dans le même ordre du jour, deux préavis qui concernent le même objet évidemment pas pour les mêmes questions. Ce sont deux éléments d'entretien, mais on est quand même dans l'entretien d'un parking.

D'autant plus, et c'est cela qui dérange le plus M. Emmanuel Gétaz, c'est que dans les rapports on trouve des affirmations selon lesquelles, on va faire passer probablement par le budget encore d'autres éléments d'entretien, comme par exemple la peinture blanche, qui est une excellente idée, pour augmenter la luminosité dans les parkings.

Et pour M. Gétaz, il est vrai qu'en tant que membre de la commission de gestion, qui a soutenu la demande de la commission de gestion, de demander à la Municipalité de venir avec des préavis qui portent sur l'ensemble d'un objet et non pas avec un saucissonnage systématique, il est très gêné en voyant ce préavis et en sachant en plus qu'il y aura encore probablement dans le budget des peintures qui seront effectuées dans ce même endroit.

Finalement M. Emmanuel Gétaz s'abstiendra, car une fois il a envie de voter oui, une fois il a envie de voter non, mais il exprime sa mauvaise humeur en tant que membre de la commission de gestion pour la manière dont est géré l'ensemble des éléments d'entretien de ce parking.

La discussion continue.

M. Franco Meichtry donne lecture de son intervention :

« Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Le groupe UDC soutiendra ce préavis.

Ces travaux d'un montant de Fr. 133'000.- sont nécessaires à la mise en conformité de l'installation de ventilation désenfumage du parking du Marché selon les normes ECA.

Lors de la commission chargée de l'étude de ce préavis, certains doutes ont été émis par des commissaires sur le manque des travaux d'entretien.

En se donnant la peine de regarder le budget 2014, le compte 357 Parking du Marché, on remarque des travaux de peinture et carrelage des cages d'escaliers pour plus de Fr. 60'000.-.

Ce qui est à souligner, c'est la rentabilité de ce parking, pour cette année plus de Fr. 900'000.-. Là je suis en contradiction avec les chiffres qui ont été annoncés avant, mais enfin moi je les tiens des comptes de cette année.

Pour une valeur incendie actualisée à 12 millions, une prime incendie annuelle de Fr. 7'621.20.

Voilà un bon investissement bénéfique à notre population. Je vous remercie de votre attention ».

La discussion continue.

M. le Syndic Laurent Wehrli tient à réagir, sans vouloir du tout polémiquer avec M. Emmanuel Gétaz, et en comprenant l'état d'esprit de pouvoir venir, dans toute la mesure du possible, avec des préavis qui englobent, pour une certaine période, les différents travaux qui doivent être conduits. Pour le parking du Marché couvert, c'est justement ce qui avait été fait. Mais c'est avec de bonnes raisons que le Conseil en avait décidé ainsi, par voie d'amendements, et que l'éclairage avait été retiré de ce préavis complet, et le Conseil avait demandé alors un préavis ad hoc, qui a été refusé il y a quelques instants. Raison pour laquelle il y a eu cette conjonction de deux préavis traitant du même lieu, une fois pour l'éclairage, une fois pour l'extraction de fumée, et que l'on s'est retrouvé dans cette situation. Mais l'éclairage faisait partie du préavis global précédent.

Ensuite, c'est une question de philosophie, dont M. le Syndic est prêt à discuter une fois ou l'autre - mais qu'il connaît après avoir été 10 ans à la commission de gestion du Grand Conseil - philosophie partagée aussi à l'Etat de Vaud, de ce qui est à considérer comme un entretien dit courant, et qui par définition se doit d'être dans le budget, et pour la peinture ainsi que pour le carrelage, la Municipalité les a estimés comme faisant partie logiquement de l'entretien courant. Alors que l'extracteur de fumée, d'autant plus qu'il est exigé par un organisme paraétatique mais avec base légale et force de loi, paraissait devoir venir par voie de préavis, afin de donner des explications plus détaillées au travers d'un préavis, que pour du carrelage à remplacer et des travaux de peinture, assimilés à de l'entretien courant et mis dans le budget.

Il n'y a pas une volonté de saucissonner, il y a plutôt une volonté de respecter d'autres principes, entretien courant, respectivement investissement plus lourd, entretien plus lourd, d'autant plus quand il est appuyé par une exigence extérieure à la commune.

Et de nouveau, la question de l'éclairage sorti du préavis global précédent pour le parking du Marché fait que, par les hasards du calendrier, l'on s'est retrouvé avec toutes ces questions dans l'ordre du jour de cette séance.

Mais M. le Syndic Laurent Wehrli relève que c'est un souci que la Municipalité partage, dans toute la mesure du possible. On le voit dans le 2m2c, certes il y a eu plusieurs préavis, mais qui ont été annoncés par étape. Il rappelle d'ailleurs qu'il avait été proposé en 2009, sauf erreur, de refaire un préavis cadre comme en 2001 pour le Centre des congrès et le Conseil avait sollicité la Municipalité de venir plutôt par des préavis plus ramassés, avec des thématiques plus coordonnées, mais qui ne couvraient pas tout un crédit cadre sur plusieurs années.

Il y a là, il est vrai, différentes manières de voir. M. le Syndic Laurent Wehrli est prêt à en discuter mais clairement il n'y a pas une volonté de la Municipalité de saucissonner dans ce cadre-là, pour "faire en sorte que le Conseil communal n'y voie vraiment plus rien".

La discussion continue.

M. Alexandre Staeger, (ne pouvait pas résister à faire celle-là) déclare que l'on déduit donc, des propos de M. le Syndic Laurent Wehrli, que l'installation de désenfumage du parking du Marché n'est pas un système d'enfumage des Conseillers communaux !

La discussion continue.

M. Emmanuel Gétaz remercie M. le Syndic Laurent Wehrli pour son explication, d'ailleurs elle le convainc en bonne partie. Il aimerait juste quand même rappeler que l'on parle là de 3 investissements, soit un qui sera au budget, un qui est de Fr. 90'000.-, un qui est de Fr. 130'000.-, en ce qui concerne le Centre des congrès on parle de millions, voire de dizaine de millions.

M. Gétaz trouve quand même, par rapport à la peinture, et si on parle de l'éclairage, on aurait pu mettre cela dedans et en même temps il conçoit qu'il y a une différence entre les investissements lourds, même si en l'occurrence ils ne sont pas très chers, et l'entretien courant.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

M. Tal Luder, Président-rapporteur de la commission, prie de l'excuser pour le début de son rapport, car il faut bien lire : « Madame la Présidente... », et donne lecture des conclusions :

CONCLUSIONS

C'est par 9 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention que la commission chargée de l'examen de l'objet cité recommande au Conseil communal d'accepter la prise en considération de ce préavis.

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

Vu le préavis No 25/2013 de la Municipalité du 20 septembre 2013 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif d'un montant de Fr. 133'000.- au maximum pour la

mise en conformité de l'installation de ventilation désenfumage du parking du Marché selon les directives de l'Etablissement Cantonal d'Assurance,

Oui le rapport de la commission nommée pour l'examen de cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les investissements décrits dans le présent préavis ;
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 133'000.- au maximum ;
3. de couvrir cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie ;
4. d'amortir cet investissement sur une période de 15 ans au maximum par le compte de fonctionnement ;
5. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cet objet.

Le Conseil communal de Montreux accepte ces conclusions à une large majorité.

7.4 sur le préavis No 26/2013 relatif à la reconnaissance de l'intérêt public régional et à l'adoption du principe d'une participation financière de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) aux travaux de rénovation de la Salle del Castillo à Vevey. (rapp : M. Yanick Hess) ;

Chacun ayant reçu ce rapport, il n'en est pas donné lecture.

M. Yanick Hess, comme son précédent collègue, a un malheureux copier/coller au début de son rapport, et il faut aussi lire : « Madame la Présidente.... ».

La discussion générale est ouverte.

M. Emmanuel Gétaz déclare que Montreux Libre constate que la CIEHL va certes soutenir les investissements très importants qui sont nécessaires à la rénovation de la Salle del Castillo, mais que ce soutien du fonds intercommunal sera extrêmement réduit. Fr. 300'000.- sur plus de Fr. 17'000'000.-, cela n'est pas ce que l'on peut appeler une aide conséquente, c'est même en-dessous du minimum d'une vraie solidarité intercommunale.

Certes, il a été expliqué en commission que c'est Vevey qui a décidé de demander cette modeste somme, de peur d'un refus si la demande avait été plus élevée. Or Montreux risque de devoir engager des sommes encore beaucoup plus importantes que Vevey, lorsqu'il s'agira du 2m2c.

On s'inquiète donc de voir la solidarité intercommunale se manifester aussi chichement, car selon Montreux Libre, les investissements au 2m2c devront être

engagés uniquement si une part importante est payée par l'ensemble de la région, voir également par le Canton.

Si Montreux a financé jusqu'à ce jour presque seul, pas tout à fait mais presque, la plus grande part des investissements pour le Centre de Congrès, devenu ensuite 2m2c, notre ville ne peut pas continuer à payer la quasi-totalité des factures futures.

Montreux Libre soutient donc l'aide de la CIEHL à la rénovation de la Salle del Castillo à Vevey. Mais ils craignent que ce soutien trop modeste ne devienne une référence pour le futur, et que Montreux ne puisse pas obtenir, pour le 2m2c, une aide intercommunale à la hauteur de ce qu'elle devrait logiquement être. Ce qui s'est passé pour Vevey démontre en tout cas que la solidarité de la région, pour le financement de ce genre de structure, semble à revoir.

La discussion continue.

M. Franco Meichtry donne lecture de son intervention :

« Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

On nous demande ce soir de reconnaître l'intérêt public régional des travaux de rénovation de la Salle del Castillo à Vevey et d'approuver le principe de la participation de la CIEHL à leur financement, selon les modalités exposées dans ce préavis.

En 2012 la CIEHL avait déjà participé aux travaux d'assainissement des installations scéniques et acoustiques de l'Auditorium Stravinski, c'est pourquoi le groupe UDC soutiendra ce préavis ».

La discussion continue.

M. Yanick Hess relève que comme indiqué dans le rapport, il est vrai que l'apport de la CIEHL sur l'entier des 19,7 millions paraît un peu chiche, mais les chiffres retenus correspondent au 15% qui ont également été utilisés dans la réfection pour l'Auditorium Stravinski.

Il rappelle néanmoins qu'il n'y a pas de somme votée ce soir, il appartiendra à la CIEHL et à son Comité Directeur de décider du montant final alloué. Plusieurs commissaires ont fait des remarques dans ce sens-là, en disant que, toute proportion gardée, c'est comme si l'on finançait un autoradio sur l'achat d'un véhicule, mais il pourrait être possible de mettre plus.

M. Hess comprend bien les propos de M. Gétaz, et il pense que l'on doit et que l'on peut donner un signe dans ce sens-là.

La discussion continue.

M. le Syndic Laurent Wehrli tient à dire quelques mots sur cette question de reconnaissance d'intérêt régional. M. Hess a dit une partie des éléments que M. Wehrli allait évoquer, à savoir que la clé de répartition utilisée sur les travaux à charge de la ville de Vevey, et pas forcément sur l'ensemble du montant, puisque comme on le sait, la situation sur le dossier de la Salle del Castillo est assez complexe, correspond à la participation que l'on a obtenue dans le cadre de la tranche de travaux par rapport à l'Auditorium Stravinski.

La question ici c'est plus la comparaison entre Salle del Castillo et Salle Stravinski. Il rappelle que la commission de Veytaux proposait de refuser la reconnaissance de

l'intérêt régional à ces travaux. Le Conseil communal de Veytaux, lundi dernier, n'a pas suivi sa commission et a reconnu quand même l'intérêt public régional, ce qui était nécessaire, puisqu'il faut l'unanimité pour que l'on puisse accorder cette reconnaissance d'intérêt public régional et donc les montants. Il y a d'autres communes qui ont rénové leur grande salle. Un autre exemple c'est la Tour-de-Peilz avec la Salle des Remparts qui, peu ou prou, est un peu plus à comparer avec la Salle del Castillo qu'avec l'Auditorium Stravinski. Il y a eu un certain nombre de débats, il est vrai, par rapport à cette notion de grande salle, de reconnaissance d'intérêt régional pour, à quelque part, les grandes salles de chaque commune.

Il est vrai que l'on pourrait se dire que l'Auditorium Stravinski c'est notre grande salle, il s'avère que l'on en a quand même d'autres. On a plusieurs salles de gymnastique dans différents villages, d'autres salles qui servent de grandes salles et il est vrai que la vocation de la salle Stravinski est clairement pour un autre type d'accueil que celui d'une grande salle, ne fut-ce que pour des manifestations d'échelle régionale.

C'est tout cela, en reprenant cette même proportion de 15%, qui a conduit à ce montant, qui peut apparaître chiche, si on peut le dire ainsi, mais qui d'un autre côté confirme pour cette salle, ce qui n'a pas été le cas pour les Remparts ou pour d'autres salles comme celle de St-Légier ou l'Ancien Stand de Blonay, peu ou prou comparables, c'est de reconnaître l'intérêt régional de cette salle, qui il est vrai est située sur la grande place de Vevey qui accueille un certain nombre de manifestations régionales et dans ce sens-là M. le Syndic Laurent Wehrli ne peut qu'inciter à suivre la proposition du Comité directeur de la CIEHL et la proposition de la commission.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

M. Yanick Hess, Président-rapporteur de la commission donne lecture des conclusions :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

Vu le préavis no 26/2013 du 19 septembre 2013 relatif à la reconnaissance de l'intérêt public régional et à l'adoption du principe d'une participation financière de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) aux travaux de rénovation de la Salle del Castillo à Vevey,

Vu le rapport de la commission nommée pour l'examen de cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. de reconnaître l'intérêt public régional des travaux de la rénovation de la Salle del Castillo à Vevey ;
2. d'approuver le principe de la participation de la CIEHL à leur financement, selon les modalités exposées dans le présent préavis.

Par 9 oui, 0 non, 0 abstention.

Le Conseil communal de Montreux accepte ces conclusions à l'unanimité.

7.5 sur la prise en considération ou non de la motion de M. Ch. Privet pour un correctif budgétaire en vue d'optimisation du programme communal d'information par panneau lumineux (rapp : M. Olivier Raduljica).

Chacun ayant reçu ce rapport, il n'en est pas donné lecture.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

M. Olivier Raduljica, Président-rapporteur de la commission, donne lecture des conclusions :

CONCLUSIONS

Au terme des discussions, c'est à l'unanimité que la commission vous propose d'accepter la prise en considération de cette motion.

Le Conseil communal de Montreux accepte à l'unanimité moins 1 avis contraire la prise en considération de la motion de M. Ch. Privet pour un correctif budgétaire en vue d'optimisation du programme communal d'information par panneau lumineux.

8. PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITÉ:

8.1 No 28/2013 relatif à une demande de crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 670'400.- aux fins d'acquérir une fraction de la parcelle No 452 de Montreux (date de la commission : le mardi 12 novembre 2013 à 19 h. 00 à la Villa Mounsey à Montreux) ;

La discussion est ouverte sur ce préavis. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

La commission suivante examinera ce préavis:

Présidence des Verts : M. Yves Laurent Kundert

Membres : Mme Diansari Tschopp, MM. Patrick Aubort, Felice Calvo, René Chevalley, Florian Despond, Mario Gori, François Pochon, Jean-Pierre Schmid, Domenico Silleri.

8.2 No 29/2013 relatif au budget communal ordinaire pour 2014 (date de la commission : le jeudi 31 octobre 2013 à 19 h. 00 à la Villa Mounsey à Montreux) ;

Cet objet est de la compétence de la COFIN, et cette dernière a déjà débuté ses travaux le 31 octobre dernier.

Mme la Présidente va procéder de la manière suivante, elle va d'abord donner la parole à la Municipalité, ensuite elle donnera la parole aux groupes, par ordre d'importance, pour leur déclaration, soit : PLR, Socialistes, les Verts, Montreux Libre et UDC.

Ensuite elle ouvrira la discussion générale et après chapitre par chapitre, en rappelant qu'elle n'attend que de brèves interventions. Elle demande si quelqu'un s'oppose à cette manière de faire, ce qui n'est pas le cas.

La discussion est ouverte.

Présentation du budget par M. le Municipal Pierre Rochat

M. le Municipal Pierre Rochat souhaite tout de même, malgré l'heure tardive, faire une brève présentation du budget communal ordinaire pour 2014.

Il avait d'abord prévu de commencer son propos en déclarant qu'optimiste et entreprenante, désormais un peu plus factuelle, la Municipalité présente un budget 2014 qui continue heureusement de s'améliorer, et M. Pierre Rochat pense encore – et tous l'ont dit – que cette problématique de gestion des déchets est une problématique assez difficile à appréhender. Comme elle fait partie intégrante de ce budget, nous allons devoir maintenant, bien sûr, tenir compte des décisions qui viennent d'être prises.

M. Pierre Rochat attire l'attention sur le fait que, en collaboration avec la Municipalité et la Commission des finances, la diminution de recettes que représente l'opération réalisée ce soir au niveau des déchets, devrait se chiffrer à Fr. 1'085'000.- net. Donc cette somme-là aggrave d'autant le déficit en l'état, à moins que l'on trouve des formes de compensation.

Encore une fois M. le Municipal Pierre Rochat reste très factuel. Le rôle du Municipal des finances c'est de tenir les comptes et s'adapter. Or si une chose est certaine c'est qu'évidemment les comptes s'inspirent de sciences relativement exactes, alors que le budget n'est jamais une science exacte, qu'il est fait de toute une série d'évaluations qu'il y aura lieu de partager.

Il commente ensuite quelques graphiques présentant les éléments saillants de ce budget (**présentation annexée**).

Enfin M. le Municipal Pierre Rochat remercie l'assemblée pour son attention et déclare être, avec la Municipalité, à la disposition de la Commission des finances pour tous les renseignements qu'elle pourrait désirer.

Il profite de la présentation de ce budget pour remercier infiniment tous les services et leurs cadres pour le travail important qu'ils effectuent tout au long de l'année et pour leur collaboration à l'élaboration de ce budget. Il se réjouit du travail qui sera effectué avec la Commission des finances, afin de poursuivre correctement un système de gestion communale approprié.

La discussion continue.

M. Bernard Schmid déclare que le groupe PLR tient simplement et rapidement à remercier tous les services de la Commune qui ont été impliqués dans la réalisation de ce budget, en particulier le Service des finances et la Municipalité. On relève que dans la droite ligne de ce qui a été pratiqué les années passées, l'effort de transparence est conséquent. M. le Municipal Pierre Rochat a également fait cette présentation en séance de Commission des finances, telle qu'elle a été commentée et on l'apprécie énormément. On souhaite un bon travail à la Commission des finances dans ses études et on se réjouit de lire son rapport.

La discussion continue.

M. Olivier Raduljica donne lecture de son intervention :

« Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Malgré le bilan déficitaire, il s'agit là d'un budget que le groupe socialiste pourra accepter. Nous constatons en effet que les prestations sociales sont tenues et que la situation des employés communaux n'est pas péjorée. Nous nous réjouissons de plus des efforts consentis dans le développement des structures d'accueil de la petite enfance.

Merci pour votre attention ».

La discussion continue.

M. Florian Chiaradia ne pensait pas prendre la parole, il n'a donc rien préparé. Néanmoins, il souhaite bonne chance à la Commission des finances pour l'étude de ce préavis.

La discussion continue.

M. Alexandre Staeger donne lecture de son intervention :

« Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

La première chose qu'on remarque en consultant le budget, hormis les belles perspectives de la future Maison de Quartier, c'est que ce dernier est déficitaire. Certes, la marge d'autofinancement est positive, mais elle reste très faible, surtout par rapport aux investissements que nous projetons d'effectuer. Même si comparaison n'est pas raison, je me permets de préciser que le budget de Vevey annonce un déficit de 4,2 millions de francs, mais une marge d'autofinancement de 4,6 millions. Ce n'est pas tant le déficit de nos voisins que j'envie, on s'en doute bien, mais plutôt l'autre partie des chiffres !

Il est d'autant plus important de s'interroger sur ces chiffres qu'ils ont été établis à la hausse. Ou certains diront que nous venons de les revoir à la baisse dans le cadre du débat sur la taxe au sac. C'est selon. Mais je rappelle que les amendements que nous avons votés sont financièrement neutres, puisqu'il s'agit de compenser les produits d'une nouvelle taxe, supplémentaire. Donc, par rapport à l'année précédente, on a surtout une très grosse augmentation de charges qui n'est pas liée à l'enlèvement des déchets.

Le préavis ne répond qu'en partie à la question. L'augmentation de la facture sociale n'est pas la seule responsable de l'augmentation des charges. M. le Municipal Pierre RoCHAT vient de nous détailler un peu mieux ces raisons, le tableau qu'il a présenté n'était pas dans le préavis.

La Municipalité explique en première, page du préavis, qu'elle entend faire respecter à ses services l'enveloppe budgétaire globale des dépenses de l'exercice 2012, en parlant notamment des « aides et subventions ». En page 5, on peut pourtant voir que le chapitre 36 Aides et subventions a augmenté de 3 millions de francs entre les comptes 2012 et le présent budget, soit environ 16% d'augmentation. Je dois avouer avoir de la peine à saisir le lien entre les pages 1 et 5, outre la reliure en plastique.

Le fait est que si nous n'arrivons pas à diminuer les charges, il nous faudra augmenter les revenus. Et cela doit se faire en première ligne par le biais de l'impôt, ce qui n'est jamais très agréable. Nous souhaitons donc que la Commission des finances se penche très sérieusement sur les raisons de l'augmentation des charges et se détermine sur la pertinence de celles-ci ».

La discussion continue.

Mme Catherine Buchet Bulliard donne lecture de son intervention :

« Madame la Présidente, chers collègues,

Je ferai court également, je prendrai plus la parole au mois de décembre. C'est avec plaisir que nous avons pris connaissance du budget 2014, aujourd'hui légèrement meilleur que celui de 2013. Cependant, notre vote de ce soir concernant la taxe au sac aura un effet sur le présent budget.

Pour le groupe UDC nous avons un gros sujet de préoccupation, c'est la facture sociale à charge des communes, avec une contribution par habitant qui est passée de Fr. 783.- à Fr. 934.50 au budget 2014. Fr. 150.- d'augmentation, c'est-à-dire environ 20 %. Il faut savoir que le social a dépassé aujourd'hui les coûts de la formation au niveau cantonal, et je trouve cela également préoccupant.

On nous dit, depuis plusieurs années, que l'on ne peut rien faire, que l'on doit subir, que ce sont des charges liées, je m'oppose à cette façon de voir les choses et le groupe UDC avec moi. Je trouve réellement cette situation préoccupante et j'invite la Municipalité à y être très attentive, elle est également représentée au niveau cantonal. Nous avons un député, mais qui de par son mandat de Président, ne peut pas vraiment s'exprimer cette année. Mais je pense qu'il est important que l'on fasse entendre notre voix au niveau du Canton. Je vous remercie».

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Mme la Présidente passe donc à la discussion chapitre par chapitre du document Budget 2014.

Pages 1 à 16 : Explications de la Municipalité et corps du préavis

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Page 17 : Tableau général du budget

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Page 18 : Tableau des charges et revenus par nature

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Page 19 : Plan des dépenses et d'investissement

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Page 20 : Structure comptable de la commune de Montreux

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Chapitre 1 : Administration générale, pages 1 à 17

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Chapitre 2 : Finances, pages 17 à 23

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Chapitre 3 : Domaines et bâtiments, pages 23 à 43

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Chapitre 4 : Travaux, pages 43 à 58

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Chapitre 5 : Instruction publique et cultes, pages 59 à 67

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Chapitre 6 : Police, pages 67 à 71

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Chapitre 7 : Sécurité Sociale, pages 71 à 81

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Chapitre 8 : Services industriels, pages 81 et 82.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

La Commission des finances siègera et rendra son rapport à la prochaine séance du Conseil. Mme la Présidente la remercie d'avance pour son travail.

8.3 No 30/2013 relatif à l'octroi d'un crédit d'un montant de Fr. 650'000.- au maximum, à prélever sur la provision correspondante, pour le renouvellement de trois véhicules utilitaires et l'acquisition d'un quatrième, nouveau (date de la commission : le mardi 12 novembre 2013 à 19 h. 00 dans les locaux de la voirie à Chailly).

La discussion préalable est ouverte sur ce préavis. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

La commission suivante examinera ce préavis:

Présidence UDC : M. Christian Gagnat

Membres : Mmes Amiira Neff, Bibiana Streicher, MM. Stéphane Barbey, Alioune Diop, Denis Golaz, Michel Granato, Claudio Mammarella, Jean-Baptiste Piemontesi, Rudolf Thomann.

9 DÉVELOPPEMENT DES INTERPELLATIONS ET RÉPONSES DE LA MUNICIPALITÉ

On a reçu la réponse à l'interpellation de M. Alexandre Staeger au sujet de l'esplanade de Territet.

M. Alexandre Staeger est satisfait de la réponse de la Municipalité et l'en remercie.

On a également reçu la réponse à l'interpellation de M. Marcel Jost intitulée « "Rêve party" dans les hauts de Montreux ».

M. Marcel Jost est satisfait de la réponse de la Municipalité et l'en remercie.

9.1 Interpellation de Mme Sabine Leyvraz intitulée : « Quelle participation financière de la commune au SeMo du Chablais ? »

Mme Sabine Leyvraz donne lecture de son interpellation :

« Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Municipaux, chers collègues,

Dans le cadre de mon travail de prévention des comportements à risques auprès des jeunes dans le district d'Aigle, j'ai appris que la Commune de Montreux est la seule de la région à n'avoir pas encore donné suite à une demande de soutien financier pour l'aménagement des nouveaux locaux du SeMo de Bex, géré par l'association Plate-forme Jeunesse.

Pour rappel, le SeMo ou semestre de motivation, est une structure qui a pour but d'accompagner les jeunes de 15 à 25 ans dans leur processus d'insertion sur le marché de l'emploi.

Leurs anciens locaux étant vétustes et non conformes selon l'inspection du travail, un déménagement était obligatoire. La demande de l'association Plate-Forme Jeunesse est donc unique et s'inscrit dans le cadre d'une levée de fonds beaucoup plus large.

Les locaux sont la propriété de la Fondation Chablaisienne d'Aide à l'Insertion et sont loués à l'Association Plate-forme Jeunesse pour un prix à peine plus élevé que son ancien loyer. Le SeMo de Bex est donc bien locataire de ces locaux industriels. L'association Plate-Forme Jeunesse n'a pris en charge que les coûts de leur aménagement interne puisque l'exploitation des SeMo est intégralement financée par le Canton, par le biais de l'Assurance Chômage.

De nombreux jeunes de notre Commune bénéficient de cette structure, au gré notamment des places disponibles ou de leurs projets professionnels spécifiques (les ateliers diffèrent grandement d'un SeMo à l'autre...). Depuis trois ans, la part de jeunes Montreusiens a considérablement augmenté jusqu'à devenir la commune la plus représentée au SeMo de Bex, avec plus du quart des participants.

En effet, depuis la création du SeMo Riviera à Vevey, normalement les jeunes de Montreux allaient au SeMo à Vevey mais en raison de la très forte demande à l'échelle du canton, la structure lausannoise étant pleine, le Canton aiguille certains Lausannois sur Vevey tandis que les Montreusiens sont dirigés sur Bex.

Par cette interpellation, je souhaiterais poser à la Municipalité les questions suivantes :

- 1) Pourquoi la Municipalité n'a-t-elle pas souhaité participer, du moins pour l'heure, au financement des nouveaux locaux du SeMo de Bex ?
- 2) Je sais que le SeMo de Vevey envisage également de construire de nouveaux locaux à l'horizon 2015. La Municipalité a-t-elle étudié la possibilité de soutenir financièrement aussi bien le SeMo de Vevey que celui de Bex puisque des jeunes Montreusiens bénéficient des deux structures ?
- 3) La Municipalité est-elle consciente que le SeMo profite à de nombreux jeunes qui auront ensuite plus de facilité à trouver un emploi et qui ne se retrouveront ainsi pas dans la rue ou à l'aide sociale ?

Je remercie d'avance la Municipalité pour les réponses qu'elle voudra bien me fournir ».

Mme la Municipale Jacqueline Pellet répond qu'étant donné l'heure tardive la Municipalité répondra par écrit.

10.2 Interpellation de M. Marcel Jost concernant les APEMS

M. Marcel Jost donne lecture de son interpellation:

« Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Voilà plus d'une année, en juin 2012, nous adoptions les APEMS tels que présentés par la Municipalité.

A l'époque, nous, le groupe UDC, avons fait une remarque sur la répartition de la participation des parents à ces frais. On nous a répondu que c'était fait dans

l'urgence, puisque cela devait être prêt pour la rentrée scolaire, mais que la répartition serait certainement revue.

Pour mémoire, 1 enfant placé 16 jours par mois coûte 8 % du salaire pour un revenu de frs 3'001.-, mais un enfant dans les mêmes conditions coûte 3,2% du salaire pour un revenu de frs 9'000.-.

C'était cette différence qui nous avait surpris.

Questions

- 1) Qu'en est-il aujourd'hui, avez-vous revu et rajusté cette répartition ?
- 2) Si oui comment et si non pourquoi ?

Merci pour votre attention et vos réponses ».

Mme la Municipale Jacqueline Pellet déclare que la Municipalité répondra également par écrit à cette interpellation.

10. AUTRES OBJETS S'IL Y A LIEU

La discussion est ouverte.

Mme Catherine Buchet Bulliard donne lecture de son intervention :

« Suite à l'intervention de M. Hess (sous autres objets s'il y a lieu lors de notre dernier conseil), je tiens à préciser et compléter les points suivants :

Pour rappel : M. Hess est l'instigateur de la demande d'une seule commission pour le traitement de ces 4 rapports, soit les rapports concernant les postulats de M. Gilles Marco. Il rajoute dans son intervention que c'était par souci d'efficacité et aussi de coûts. Il parle d'une erreur de jeunesse. Ce qui est plus désolant, c'est qu'il intervient au Conseil communal alors qu'à aucun moment il ne s'est muni de sa plume ou de son téléphone pour signaler ce problème à la CCO ou encore à son répondant politique, soit M. Yves Depallens. (Au passage, je profite de remercier tous ceux qui l'ont fait cette dernière année et qui nous ont aidé à faire de ce site ce qu'il est). Nous aurions pu alors lui répondre ce qui suit :

Au nom de la CCO, je rappelle qu'un logiciel qui gère des données est binaire, il fait ce que l'on lui dit de faire, il ne réfléchit pas de lui-même.

Lorsque nous avons commencé à créer l'architecture informatique de notre WorkFlow, nous avons programmé qu'une commission soit établie pour rapporter sur un sujet (que cela soit un préavis, une motion, un postulat) qui ensuite fait l'objet d'un rapport. C'est sur cette base que nous avons développé les processus ainsi que la gestion des jetons de présence, conformément au règlement du conseil communal, validé par ce dernier.

Je fais remarquer à M. Yanick Hess qu'il n'avait jamais été question à ce moment-là de créer une commission pour gérer plusieurs objets. La première exception s'est produite cette année lorsque la Municipalité nous a proposé de soumettre à une commission plusieurs objets en suspens.

A ce moment-là, nous avons été conscients qu'il fallait pouvoir intégrer cette information au niveau du logiciel. Comme nous travaillons constamment à améliorer celui-ci, comme vous venez de le voir, cette information a été intégrée au tableau de bord et fait partie des corrections encore à considérer dans nos prochaines versions.

Si j'insiste là-dessus, c'est que ces exceptions n'existaient pas lorsque nous avons créé l'architecture du site.

J'en profite par contre pour préciser qu'un rapport doit être obligatoirement rédigé pour un postulat. Alors que le président de la commission avait justement rédigé un seul et unique rapport, il lui a été fortement suggéré, par diverses sources, de rédiger 4 rapports pour des raisons essentiellement juridiques.

Il a donc fallu créer 4 commissions pour relier les postulats aux rapports en question et la commission en a été informée par le président de cette commission le samedi matin avant la remise des rapports.

Compte tenu de tout ce que je viens de dire, les membres de droite n'auront pas à refuser de toucher personnellement Fr. 200.- puisque vous ne toucherez donc que Fr. 50.- selon notre règlement (une commission). Donc pas d'économie car pas de dépenses.

En conclusion, sachez que depuis 2 ans, les membres de la CCO, 5 en tout, travaillent sans relâche à ce que vous puissiez avoir un outil de travail performant et efficace. 5 personnes qui ont fait de nombreuses heures de bénévolat... et qui sont fiers aujourd'hui du résultat. Nous souhaiterions aujourd'hui être reconnus à la juste valeur du travail effectué et en tant que Présidente, je souhaiterai que nous ne devions plus nous justifier devant les attaques constantes de certains de nos collègues, qui pour des raisons obscures, ne cesse de vouloir nous prendre en défaut.

Je vous remercie et vous souhaite une bonne nuit».

Applaudissements de l'assemblée.

M. Lionel Winkler demande, qu'à la fin de la séance, les membres de la Commission de gestion se réunissent auprès de lui.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Mme la Présidente rappelle que la prochaine séance de notre Conseil a été fixée au 11 décembre prochain à 18h00, ici même. Elle sera suivie d'un repas dans le cadre du Marché de Noël et un formulaire d'inscription pour ce dernier vous parviendra d'ici la fin du mois. Elle prie tous les Conseillers de bien vouloir transmettre leurs interventions à notre secrétaire, car les délais rédactionnels étant très courts, cela l'aiderait énormément.

Mme la Présidente souhaite à toutes et tous un bon retour dans leur foyer et lève la séance à 23h50.

CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

La Présidente:

La secrétaire:

Irina Gote

Charlotte Chevallier

Annexes:

4 correspondances

2 présentations